

**ÉVALUATION FORMATIVE
DE L'INITIATIVE
DES ENDROITS HISTORIQUES**

RAPPORT FINAL

mars 2005

Rédigé par

PRA Inc.

Rapport présenté et approuvé par le comité de vérification et évaluation le 4 avril 2005.

Table DES MATIÈRES

| | | |
|-------|--|----|
| 1.0 | RÉSUMÉ | 1 |
| 2.0 | Introduction..... | 4 |
| 2.1 | Objet de l'évaluation..... | 6 |
| 2.2 | Méthodologie | 6 |
| 2.3 | Structure du rapport | 7 |
| 3.0 | L'Initiative des endroits historiques..... | 8 |
| 3.1 | Survol historique..... | 8 |
| 3.2 | Le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux..... | 10 |
| 3.3 | Les Normes et lignes directrices canadiennes | 13 |
| 3.4 | Le programme de certification..... | 16 |
| 3.5 | Le programme de contributions par catégorie de l'IEH | 16 |
| 3.6 | Autres composantes | 17 |
| 3.7 | Gestion globale de l'Initiative..... | 19 |
| 3.8 | Les partenaires et intervenants de l'IEH..... | 21 |
| 3.9 | Ressources..... | 23 |
| 4.0 | Examen du concept, de l'application et de la gestion de l'IEH | 26 |
| 4.1 | État de la mise en œuvre de l'IEH | 26 |
| 4.1.1 | Inscriptions au RCLP..... | 27 |
| 4.1.2 | Normes et lignes directrices..... | 30 |
| 4.1.3 | Le processus de certification..... | 31 |
| 4.1.4 | Le programme de contributions par catégories..... | 32 |
| 4.1.5 | Bilan de la mise en oeuvre des outils de l'IEH..... | 33 |
| 4.2 | Défis relatifs à la mise en oeuvre de l'IEH..... | 33 |
| 4.3 | Gestion de l'Initiative et des partenariats..... | 35 |
| 4.4 | Accords de financement..... | 36 |
| 4.5 | Forces, lacunes et améliorations proposées | 37 |
| 5.0 | Mesure de l'efficacité de l'IEH à ce jour et de sa capacité d'atteindre ses objectifs..... | 40 |
| 5.1 | Résultats attendus..... | 40 |
| 5.2 | Rejoindre les bénéficiaires | 42 |
| 5.3 | Autres moyens de répondre aux objectifs de l'IEH..... | 43 |
| 6.0 | Résultats sur la mesure du rendement et la production de rapports..... | 44 |
| 6.1 | Résultats observés à ce jour | 44 |
| 6.2 | Données exigées en matière de rendement | 45 |
| 6.3 | Stratégies à l'appui de mécanismes de rapports réguliers et de rapports d'évaluation..... | 46 |
| 7.0 | Conclusions et observations..... | 51 |
| 7.1 | Conclusions de l'évaluation | 51 |
| 7.2 | Nouveaux enjeux | 54 |
| 7.3 | Recommandations..... | 56 |

Réponse de la direction à l'évaluation formative de l'IEH..... 59
Annexe A 1

Rapport présenté et approuvé par le comité de vérification et évaluation lors de la réunion du 4 avril 2005.

1.0 RÉSUMÉ

Le gouvernement du Canada a lancé l'Initiative des endroits historiques (IEH) en 2001, dans le cadre d'un investissement de plus de 500 millions de dollars annoncé en mai 2001 dans le but d'assurer l'essor et le développement des arts et de la culture du Canada. L'IEH définit une stratégie nationale en vue de fournir aux Canadiens les outils qui leur permettront de participer à la conservation et à la célébration des endroits historiques. Elle a comme vision globale de promouvoir au Canada une culture de la conservation au cœur de laquelle les gouvernements, les collectivités et le secteur privé travailleraient en partenariat à la réalisation de buts communs. Le principal objectif de l'IEH est « *d'améliorer l'état de la conservation du patrimoine au Canada et de permettre aux Canadiens de profiter davantage de leur patrimoine et de mieux le connaître en encourageant leur participation à sa préservation.* ». Le financement de l'IEH a totalisé 24 millions de dollars répartis sur trois années financières et 12 millions de dollars ont été ajoutés en 2004-2005.

L'évaluation formative porte sur les questions relatives à la conception, à la réalisation et à la gestion courante de l'IEH, vérifie si l'Initiative répond à ses objectifs et détermine la pertinence de sa stratégie de mesure du rendement et de production de rapports. Elle met l'accent sur les quatre programmes principaux de l'IEH, soit : le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux (RCLP), les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux du Canada* (Normes et lignes directrices), le Programme de certification et le Programme de contributions par catégories de l'IEH.

L'évaluation formative s'est déroulée selon la méthode suivante : un examen de la documentation, 42 entrevues téléphoniques et 47 entrevues directes, entre le 22 septembre et le 28 octobre 2004.

Conclusions de l'évaluation

L'évaluation a débouché sur plusieurs conclusions majeures :

Approche coopérative efficace -- L'un des grands atouts de l'Initiative des endroits stratégiques tient au fait qu'elle assure l'élaboration et la réalisation des quatre composantes principales de son programme en concertation et en collaboration avec ses partenaires provinciaux et territoriaux. Même si la mise en place de l'IEH a été plus longue que prévu du fait que chaque partenaire a pris le temps voulu pour déterminer les meilleures façons d'instaurer le programme dans sa sphère de compétence en fonction du contexte et des ressources de sa région, l'approche coopérative a servi à forger des relations de travail efficaces qui ont permis aux partenaires de régler ensemble les problèmes, les enjeux et d'autres préoccupations d'ordre pratique qui se présentaient. L'un des facteurs clés de la réussite de cette approche tient à la coordination et au soutien fournis par le gouvernement fédéral tout au long du processus de conception et de mise en œuvre de l'Initiative.

Expansion continue du RCLP -- Le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux compte à l'heure actuelle plus de 700 endroits historiques inscrits et des projets de désignation provenant des diverses autorités compétentes qui devraient porter à 3 651 le nombre de propositions d'ici la fin de mars 2005. Sur ce nombre, 2 157 endroits historiques ont fait l'objet de dossiers de

candidature. Ces chiffres témoignent de la progression vers l'objectif fixé de 17 527 endroits historiques qui pourraient être inscrits au Répertoire. Le RCLP est une initiative conjointe avec la participation des registraires fédéral, provinciaux et territoriaux; ces derniers ont le contrôle sur la documentation de leurs dossiers, tandis que le registraire canadien est chargé du contrôle de la qualité des dossiers et n'a pas le pouvoir de modifier les inscriptions.

Amélioration continue des Normes et lignes directrices -- Les lignes directrices font l'objet d'un travail de mise à jour continu (notamment celles applicables aux sites archéologiques) visant à s'assurer qu'elles restent pertinentes, que les lacunes sont identifiées et comblées et qu'on y intègre les techniques nouvelles. Il faut également simplifier la mise en place des normes relatives à la documentation et rationaliser d'autres procédures pour accélérer le processus de désignation.

Gouvernance de l'IEH -- La plupart des intervenants fédéraux, provinciaux et territoriaux ont indiqué que la structure globale de gestion de l'IEH est efficace. Ils ont signalé que les groupes de travail, les réunions fédérales-provinciales-territoriales et les travaux en comités ont donné des résultats fructueux tout au long de l'étape de conception et de mise en œuvre. Cependant, la majorité a fait remarquer qu'au fur et à mesure où l'IEH deviendra pleinement opérationnelle dans toutes les régions, diverses difficultés touchant l'exécution du programme feront surface et que lors de la prochaine phase de l'IEH, il serait primordial d'instaurer des processus plus officiels qui permettront aux partenaires provinciaux et territoriaux de participer plus activement à la gestion de l'Initiative.

Production de rapports -- En ce qui a trait à la production de rapports sur le rendement, le gouvernement fédéral exige, dans le cadre du programme de contributions par catégorie de l'IEH, que les rapports d'activités des provinces et des territoires contiennent des informations utiles. Les données fournies dans la plupart des rapports d'activités sont descriptives, ne présentent aucune utilité ou manquent de précisions nécessaires aux évaluations. Le gouvernement fédéral se devra de proposer des exemples de rédaction de rapports adéquats ou un modèle de présentation de rapport simple et apte à garantir une communication cohérente des données.

Accords de financement et d'affectation de fonds -- Le programme de contributions par catégorie de l'Initiative a permis aux provinces et aux territoires d'implanter l'infrastructure nécessaire à la mise en place des outils de l'IEH. Les accords de financement se sont avérés un mécanisme efficace de soutien à la réalisation des activités. Par contre, les procédures de renouvellement annuel des accords et de reddition des comptes sont des mesures coûteuses qui doivent être simplifiées. Les principaux partenaires de mise en œuvre recommandent le recours à des accords pluriannuels et la simplification des exigences en matière de rapports. L'une des observations névralgiques tient à l'insuffisance de fonds pour assurer la rénovation et l'entretien ne serait-ce que d'une infime portion des lieux désignés.

Renforcement des mesures incitatives de contribution à la conservation du patrimoine -- Ces crédits sont des mécanismes privilégiés par tous les partenaires de l'IEH comme offrant les moyens les plus aptes à inciter les Canadiens, les groupes de défense du patrimoine et le secteur privé à devenir des participants actifs dans la préservation des endroits historiques. Pour ce qui est de la capacité d'atteindre les résultats prévus à plus longue échéance, nombre d'entre eux ont jugé qu'il serait difficile, sinon impossible, de réaliser de tels objectifs sans le soutien d'incitatifs

fiscaux. La difficulté tient au fait que les incitatifs fiscaux ne relèvent pas des ministères fédéraux de l'Environnement ou du Patrimoine canadien, mais du ministère des Finances du Canada.

Recommandations

Le Programme des lieux patrimoniaux (Parcs Canada) et la Direction des parcs et des endroits historiques (Patrimoine canadien) doivent continuer de collaborer avec leurs partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux afin d'identifier les problèmes communs, d'aider les compétences le cas échéant et de référer les partenaires à d'autres compétences ayant connu des problèmes similaires.

Des réunions liées à l'IEH (téléconférences), autres que celles des directeurs de la culture et du patrimoine, doivent être organisées régulièrement.

Les responsables de l'IEH doivent communiquer des messages communs à propos de l'Initiative afin d'en faire la promotion auprès de partenaires et d'intervenants.

Les responsables de l'IEH doivent faire le point régulièrement avec les compétences sur l'avancement des travaux liés à l'alimentation du RCLP et communiquer à leurs partenaires des façons efficaces de résoudre les problèmes et de partager les pratiques exemplaires.

Les responsables de l'IEH doivent envisager de conclure des ententes de contribution à long terme avec les partenaires provinciaux et territoriaux (p. ex. trois à cinq ans) lorsqu'un financement stable permettrait d'accroître la participation des autres intervenants et de continuer de rationaliser l'administration et la gestion du Programme de contributions par catégorie de l'IEH. Plus particulièrement, les rapports distincts sur les petits montants (p. ex. achats de plus de 250 \$) ne devraient plus être exigés.

Le gouvernement fédéral doit repenser la formule de financement afin de la rendre plus équitable et d'en faire un appui solide à des activités permanentes plutôt qu'un outil de création de structures de mise en œuvre de l'Initiative.

Les responsables de l'IEH doivent mener des recherches en collaboration avec les partenaires provinciaux et territoriaux en vue d'évaluer les diverses options, entre autres les incitatifs fiscaux, les subventions et la réglementation afin d'inciter les Canadiens à conserver leur patrimoine.

Un groupe de travail composé de partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux doit dresser un plan de mesure du rendement pour surveiller les progrès de l'IEH.

2.0 Introduction

Les lieux patrimoniaux sont des ouvrages, des bâtiments, des groupes de bâtiments, des arrondissements, des paysages, des sites archéologiques ou d'autres endroits au Canada officiellement reconnus pour leur valeur patrimoniale par une autorité compétente de la région où ils se trouvent¹. Les endroits historiques sont des ressources précieuses qui drainent des revenus du marché du tourisme, font des villes des endroits où il fait bon vivre, rattachent les Canadiens à leur passé et à leur avenir et constituent un lien entre eux. D'après un sondage d'opinion mené en l'an 2000, 96 % des Canadiens étaient d'avis « qu'il est important de *préserver les bâtiments historiques et les édifices du patrimoine du Canada* »². Cependant, au cours des trente dernières années, 21 % de l'ensemble des édifices datant d'avant 1920 ont été démolis notamment en raison de pressions économiques, de transformations sociales et technologiques et d'un manque de connaissances de la population³. En 1999, le ministère du Patrimoine canadien a entrepris, en partenariat avec Parcs Canada, une vaste série de consultations avec les intervenants clés sur les meilleurs moyens de conserver et de célébrer les endroits historiques du Canada⁴.

Le gouvernement du Canada a lancé l'Initiative des endroits historiques (IEH) en 2001 dans le cadre d'un investissement, annoncé en mai 2001, de plus de 500 millions de dollars devant assurer l'essor et le développement des arts et de la culture du Canada⁵. Par l'entremise de sa stratégie *Un avenir en art*, le gouvernement du Canada finance des initiatives visant à encourager les créateurs, la formation dans le domaine des arts, la production et la distribution de produits créatifs, à rénover les installations culturelles ainsi qu'à préserver le patrimoine canadien. En juin 2001, la ministre du Patrimoine canadien dévoilait les modalités d'affectation des nouveaux fonds engagés par le gouvernement du Canada afin de conserver et de protéger les endroits historiques du pays. L'IEH définit une stratégie nationale en vue de fournir aux Canadiens les outils qui leur permettront de participer à la conservation et à la célébration des endroits historiques. Elle a comme vision globale de promouvoir au Canada une culture de la conservation au cœur de laquelle les gouvernements, les collectivités et le secteur privé travailleraient en partenariat à la réalisation de buts communs⁶. Le principal objectif de l'IEH est « *d'améliorer l'état de la conservation du patrimoine au Canada et de permettre aux Canadiens de profiter davantage de leur patrimoine et de mieux le connaître en encourageant leur participation à sa préservation.* ». Le financement de l'IEH a totalisé 24 millions de dollars sur trois années financières, auxquels vient s'ajouter un autre financement (12 millions de dollars) pour l'année 2004-2005.

Le gouvernement fédéral et ses partenaires ont procédé à la mise en œuvre graduelle de ces composantes au fur et à mesure où ces dernières ont été prêtes⁷.

¹ Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada, 2003.

² http://www.canadianheritage.gc.ca/newsroom/news_e.cfm?Action=Display&code=1NR059E; Environics, avril 2000.

³ http://www.canadianheritage.gc.ca/newsroom/news_e.cfm?Action=Display&code=1NR059E

⁴ *L'Initiative des endroits historiques et les Peuples autochtones du Canada : résumé des débats publics avec les Autochtones sur l'Initiative des endroits historiques*, ministère du Patrimoine canadien.

⁵ <http://www.pch.gc.ca/special/tomorrowstarttoday/nr-1.htm>

⁶ *L'Initiative des endroits historiques et les Peuples autochtones du Canada : résumé des débats publics avec les Autochtones sur l'Initiative des endroits historiques*, ministère du Patrimoine canadien.

⁷ Description tirée du rapport *L'Initiative des endroits historiques et les Peuples autochtones : résumé des débats publics avec les Autochtones sur l'Initiative des endroits historiques*, ministère du Patrimoine canadien.

- ▶ Le premier axe d'intervention a porté sur la création du Répertoire canadien des lieux patrimoniaux et l'élaboration de normes et de lignes directrices relatives à la conservation de ces lieux. Un groupe de travail fédéral-provincial-territorial secondé par divers spécialistes et experts techniques a défini les principes directeurs du nouveau répertoire. Le Répertoire a été lancé en 2004. Les Normes et les lignes directrices de conservation établies par ce même réseau de partenaires sont à présent publiées et appliquées et se veulent des points de repère à l'intention de toute personne qui entreprend des travaux de conservation au Canada.
- ▶ Le deuxième axe cible des interventions visant à corriger les lacunes de la législation fédérale par l'adoption d'une nouvelle *Loi sur les lieux patrimoniaux du Canada*. De telles mesures assureraient la protection juridique des endroits historiques et des ressources archéologiques sis sur les terres fédérales. Elles attribueraient une reconnaissance législative au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux et donneraient au gouvernement du Canada obligation d'appliquer les normes et les lignes directrices adoptées en matière de conservation. Le gouvernement fédéral poursuit l'étude de ce projet de loi.
- ▶ Le troisième axe porte sur des mesures propres à stimuler une participation à grande échelle à la conservation des endroits historiques du Canada. En 2003, le gouvernement fédéral a créé le Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales en vue de stimuler la participation du secteur privé. D'autres consultations ont également eu lieu avec des organismes autochtones et des particuliers sur des programmes susceptibles de favoriser la participation des Autochtones dans la conservation des endroits historiques. On a également discuté de la possibilité de création d'une fiducie nationale non gouvernementale à vocation patrimoniale.

À l'origine, l'IEH est un projet lancé par l'Agence Parcs Canada (APC), mais les responsabilités de l'élaboration de ses politiques et de ses assises juridiques ont été transférées au ministère du Patrimoine canadien (PCH) en 1999 lorsque Parcs Canada s'est vu attribuer le statut d'agence. L'administration et la gestion de l'IEH ont alors été réparties entre PCH et l'APC. PCH avait la responsabilité des directives en matière de politique ainsi que de la coordination et de la tenue des négociations avec les provinces et les territoires. L'autorité d'ensemble sur l'Initiative revenait au sous-ministre adjoint, Citoyenneté et Patrimoine. L'APC comptait de son côté un long passé d'implication dans la protection des lieux historiques nationaux et d'autres types d'endroits historiques. Le directeur général de lieux historiques nationaux à l'APC était responsable de la mise en œuvre et de la gestion générale du Répertoire canadien des lieux patrimoniaux, des Normes et lignes directrices en matière de conservation, du bureau de certification et du Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales.

En décembre 2003, suite à un ensemble de restructurations gouvernementales, l'APC a été transférée au portefeuille ministériel d'Environnement Canada. Un protocole d'entente entre les trois organisations, suivi de décrets et du projet de loi C-7, ont scellé l'application du transfert qui n'est pas encore effectué dans son intégralité. L'APC détient à présent la responsabilité globale de la gestion et de l'administration de l'IEH. PCH conserve ses responsabilités générales en matière de politique des affaires patrimoniales et de coordination des relations fédérales-provinciales-territoriales sous l'égide des ministres responsables de la culture et du patrimoine.

2.1 Objet de l'évaluation

Aux termes des exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor et de la stratégie définie dans le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats appliqué à l'Initiative, Parcs Canada et PCH ont procédé à l'évaluation formative des programmes principaux de l'IEH. L'évaluation porte sur les questions afférentes à la conception, à la réalisation et à la gestion courante de l'IEH, vérifie si l'Initiative répond à ses objectifs et détermine la pertinence de sa stratégie en matière de mesure du rendement et de rapports.

L'évaluation porte sur les quatre programmes principaux de l'IEH : le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux (RCLP), les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* (Normes et lignes directrices), le programme de certification et le programme de contributions par catégorie de l'IEH. Le Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales (FFPPC) est un programme tout récent qui fera par conséquent l'objet d'une évaluation distincte à une date ultérieure. Néanmoins, le présent rapport y fait souvent référence dans le cadre du concept global de l'Initiative parce qu'il est étroitement rattaché à la composante du processus de certification. Les programmes relatifs aux Peuples autochtones et aux propositions de mesures législatives sont encore en phase d'élaboration. Le projet de création d'une fiducie sera examiné plus tard.

La demande de proposition comportait onze questions stratégiques sur les enjeux mentionnés ci-dessus. L'équipe d'évaluation a procédé à l'examen du cadre d'évaluation actuel auquel elle a ajouté trois questions complémentaires invitant les participants à proposer d'autres types de mesures susceptibles de contribuer plus efficacement à la réalisation des objectifs de l'IEH, à préciser le type de données recueillies en vue d'évaluer les résultats et à indiquer si l'information actuelle est suffisante pour pouvoir faire rapport sur les résultats dans le futur. L'annexe A comprend un cadre mis à jour des enjeux et des questions qui ont été examinés pour les besoins de l'évaluation et convergent avec ceux définis dans le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats appliqué à l'Initiative.

2.2 Méthodologie

L'évaluation formative s'est déroulée selon le processus suivant :

- ▶ *Examen des documents* : l'examen a porté sur les rapports documentaires, le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats et le Cadre de vérification fondé sur les risques, les présentations, les manuels de normes en matière de documentation ainsi que les Normes et lignes directrices et l'information présentée sur le site Internet. L'évaluation comprenait également l'examen de chaque accord de contribution entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires, incluant l'examen des rapports d'activités et d'étapes présentés dans ce contexte.
- ▶ *Sondages auprès des intervenants stratégiques* : l'équipe d'évaluation a consulté les principaux partenaires associés à l'IEH aux paliers provincial, territorial et fédéral. Elle a mené un total de 42 entrevues téléphoniques et de 47 entrevues directes entre le 22 septembre et le 28 octobre 2004 (dont la plupart ont eu lieu au cours des deux premières

semaines d'octobre). Voici la liste du nombre de personnes interrogées à chaque palier de gouvernement :

- gestionnaires de programmes et cadres de la haute direction du gouvernement fédéral (n = 5);
- directeurs provinciaux et territoriaux de la culture et du patrimoine (n = 14)⁸;
- gestionnaires provinciaux et territoriaux responsables du patrimoine et de la conservation (p. ex., archéologues, registraires, autres techniciens) (n = 12);
- personnes-ressources aux paliers fédéral, provincial, territorial et municipal bien informées des normes et lignes directrices (n = 6);
- personnes-ressources aux paliers fédéral, provincial, territorial et municipal bien informées du processus de certification (n = 5);
- personnes-ressources aux paliers fédéral, provincial, territorial et municipal bien informées des fonctions des registraires (n = 4);
- autres spécialistes (n = 1)⁹.

2.3 Structure du rapport

Le rapport d'évaluation formative est divisé en six chapitres, incluant l'introduction. Le chapitre 2 présente une vue d'ensemble de l'IEH et une projection des quatre composantes comprises dans l'évaluation formative. Le chapitre 3 s'attache aux questions de l'évaluation afférentes au concept, à l'application et à la gestion de l'IEH. Le chapitre 4 mesure l'efficacité de l'Initiative jusqu'à présent et ses chances d'atteindre ses objectifs. Le chapitre 5 examine la structure de rapports existante, définit le type de données de mesures de rendement continues qui pourraient être collectées et expose des stratégies à l'appui de mécanismes de rapports réguliers et de rapports d'évaluation. Le chapitre 6 présente les conclusions de l'évaluation.

⁸ Ce nombre inclut le directeur actuel de l'une des régions et son prédécesseur.

⁹ Les membres de l'équipe d'évaluation ont fait appel aux connaissances de plusieurs spécialistes externes concernant le Répertoire, les Normes et lignes directrices ou le programme de certification et ces chiffres sont inclus dans les divers groupes interrogés spécifiés. L'autre spécialiste dont il est fait mention a fourni des renseignements sur le programme de contributions par catégorie de l'IEH.

3.0 L'Initiative des endroits historiques

Ce chapitre présente une description de l'IEH et de ses composantes.

3.1 Survol historique

Le Canada compte des milliers de lieux d'une valeur patrimoniale locale, provinciale, territoriale et nationale. Ces endroits historiques contribuent à l'identité canadienne et leur préservation autant que leur restauration sont des mesures importantes pour les intérêts économiques, environnementaux, sociaux et culturels du pays. Les divers paliers de gouvernement ont instauré plusieurs mesures visant à assurer la conservation et la reconnaissance de ces grands symboles de l'histoire et du patrimoine du Canada. Cependant, des années de coupures dans les secteurs des arts, de la culture et du patrimoine n'ont guère fait avancer la création de programmes et de politiques de préservation et de protection des lieux patrimoniaux et des endroits historiques. De nombreuses années de restrictions budgétaires à tous les paliers de gouvernement ont plus ou moins mis le secteur du patrimoine en péril. En outre, il n'existait aucune approche pancanadienne de coordination d'interventions pour mettre terme à la destruction du patrimoine sévissant depuis les trois dernières décennies. Une telle mesure s'imposait du fait que les autorités compétentes ne disposaient pas à elles seules de ressources suffisantes pour remédier à la situation.

En 1999, reconnaissant la nécessité de freiner cette propension à la démolition, PCH et l'APC ont entamé des consultations avec des ministères du gouvernement fédéral, des autorités provinciales et territoriales, des organismes à vocation patrimoniale et des spécialistes du patrimoine autochtone et non autochtone sur les moyens de neutraliser les dangers qui menaçaient les endroits historiques. Les discussions ont démontré un intérêt des provinces et des territoires à participer à une stratégie commune orchestrée par le gouvernement fédéral en vue de préserver et de restaurer les endroits historiques désignés. Ces démarches ont abouti en 2001 au lancement de l'IEH, qui scelle l'engagement du Canada envers la protection et la mise en valeur des endroits historiques et reconnaît que les endroits historiques du Canada « *apportent des intérêts tangibles au plan économique, environnemental, social et culturel* »¹⁰.

L'IEH est l'entreprise de plus grande envergure lancée par le gouvernement fédéral pour assurer la protection des endroits historiques. L'Initiative définit une vaste stratégie nationale en vue de fournir aux Canadiens les outils qui leur permettront de participer à la conservation et à la célébration des endroits historiques ainsi que des dispositions législatives pour assurer la protection des endroits historiques sis dans des lieux de compétence fédérale. Elle a pour intention de promouvoir une culture de conservation du patrimoine au Canada. Aux termes de l'IEH, le gouvernement du Canada deviendrait aussi un gestionnaire exemplaire et serait un maître d'œuvre fédéral dans la conservation des endroits historiques confiés à sa responsabilité.

L'Initiative est constituée de multiples composantes dont les programmes principaux (Répertoire, Normes et lignes directrices et programme de certification) qui apportent les outils et les connaissances nécessaires à la promotion de la conservation des endroits historiques. Les

¹⁰ http://www.pch.gc.ca/progs/ieh-hpi/pubs/0-662-66831-6/01_e.cfm

gouvernements provinciaux et territoriaux reçoivent un soutien fédéral pour recenser leurs endroits historiques et alimenter le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux et pour mener des activités de diffusion externe dans les collectivités, telles la promotion des Normes et lignes directrices nationales. L'IEH offre également des incitatifs aux propriétaires de propriétés patrimoniales commerciales. Sous l'égide de l'Initiative, le gouvernement fédéral et ses partenaires prennent part à des activités de formation et de mise en réseau continues également prévues pour renforcer le secteur patrimonial. Les autres composantes portent notamment sur des programmes à l'intention des Autochtones et un projet de législation visant la protection des endroits historiques qui relèvent du fédéral, lesquels sont toujours en cours d'élaboration.

Le tableau suivant présente une brève chronologie des dates stratégiques de la progression de l'IEH.

| <u>Dates</u> | <u>Événements et annonces</u> |
|----------------|--|
| Février 2000 | - <i>Plan budgétaire</i> : le gouvernement s'engage à mettre sur pied des initiatives de contribution à la restauration et à la préservation du patrimoine bâti du Canada. |
| Janvier 2001 | - <i>Discours du Trône</i> : le gouvernement du Canada s'engage à poursuivre son travail avec les gouvernements et d'autres secteurs en vue de renforcer les infrastructures culturelles et de créer des programmes durables et pertinents dans les domaines des arts et du patrimoine. |
| Juin 2001 | - <i>Le gouvernement du Canada lance l'IEH</i> : la ministre du Patrimoine annonce un investissement de 24 millions de dollars pour rallier les partenaires d'autres paliers de gouvernement au projet et fournir les outils nécessaires à la conservation et à la protection des endroits historiques du Canada. |
| Septembre 2002 | - <i>Discours du Trône</i> : le gouvernement s'engage à protéger les lieux et les bâtiments historiques d'intérêt patrimonial. |
| Février 2003 | - <i>Budget</i> : le Canada investit 10 millions de dollars par an pour une période de trois ans dans un programme de contributions visant à offrir au secteur privé des encouragements financiers qui l'incitent à participer à la préservation des endroits historiques. |
| Mars 2003 | - <i>Engagement des ministres du fédéral, des provinces et des territoires à travailler collectivement à la mise en place de l'Initiative des endroits historiques</i> : le ministre fédéral et les ministres des provinces et des territoires responsables de la culture et du patrimoine participent à une conférence sur la culture et le patrimoine et émettent une déclaration sur « La protection des endroits historiques ». Ils débattent de l'importance des endroits historiques du Canada et de nouvelles initiatives visant à reconnaître la valeur des endroits historiques du Canada et encourager leur préservation. Ils conviennent également de travailler à la négociation d'accords bilatéraux sur l'Initiative avec le gouvernement fédéral. |

- Octobre 2004 - Les ministres du fédéral, des provinces et des territoires responsables de la culture et du patrimoine tiennent une réunion : les ministres réitèrent leur engagement à travailler en concertation et à déposer une résolution demandant le renouvellement pluriannuel des programmes afférents à l'initiative *Un avenir en art* et à l'IEH. Ils soulignent également le travail effectué pour instaurer le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux et les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada.

3.2 Le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux

Le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux (RCLP) est un programme stratégique mis au point par le gouvernement fédéral de concert avec les provinces et les territoires qui constitue un répertoire global des endroits historiques officiellement reconnus par tous les paliers de gouvernement. Le Répertoire fournit des renseignements sur l'emplacement de l'endroit historique, sur le palier de compétence législative dont il relève, sur les instances chargées de sa reconnaissance, sur son statut de reconnaissance et sur son type de reconnaissance. Le Répertoire comprend un énoncé d'importance décrivant l'endroit historique et précisant sa valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques qui contribuent à sa valeur patrimoniale. La description indique si l'endroit historique relève d'une compétence fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et précise aux termes de quelle loi il est reconnu comme tel. Le Répertoire comprend une photographie de chaque endroit historique et tous ces renseignements sont accessibles au public sur Internet (www.historicplaces.ca)

Le tableau 1 présente une vue d'ensemble du Répertoire et de ses modalités de fonctionnement.

| Tableau 1 : Vue d'ensemble du Répertoire canadien des lieux patrimoniaux | | |
|---|--|--|
| Critères d'admissibilité | Modalités de fonctionnement | Rôles et responsabilités |
| <p>Les lieux patrimoniaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ des ouvrages ▶ des édifices ▶ des paysages ▶ des arrondissements ▶ des sites archéologiques <p>Ils doivent avoir une importance locale, provinciale, territoriale ou nationale.</p> <p>Ils doivent comprendre un énoncé d'importance décrivant leur valeur patrimoniale et ses éléments caractéristiques.</p> <p>La valeur patrimoniale réfère :</p> | <p>Le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, territoires et municipalités désignent et demandent l'inscription des lieux patrimoniaux.</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Les données sont transmises au système du RCLP.</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Enregistrement au système du RCLP (révision de la liste)</p> <p>Le registraire national (pancanadien) révise les demandes d'inscription.</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Les responsables du Répertoire canadien des lieux patrimoniaux publient l'inscription sur le site Internet.</p> <p style="text-align: center;">↓</p> | <p>Les registraires (fédéral, provinciaux et territoriaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ demandent l'inscription du lieu, vérifient la conformité aux critères d'admissibilité, coordonnent le transfert de l'information, obtiennent l'autorisation; ▶ ajoutent ou modifient des dossiers. <p>Le registraire national</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ vérifie si les demandes répondent aux normes de documentation; ▶ n'a pas pouvoir de modifier les dossiers des juridictions; ▶ crée des listes officielles et édite les dossiers sur le site Internet des Lieux patrimoniaux du Canada (vitrine publique de l'IEH et du RCLP et liens horizontaux vers les autres systèmes); ▶ gère l'information conformément aux normes et aux pratiques |

| | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ à des réalisations architecturales, des ouvrages technologiques, des phases de développement; ▶ à la relation avec des événements ou une personne; ▶ à l'expression de traditions culturelles et de modes de vie. | <p>Liens vers les sites Internet fédéraux/provinciaux/territoriaux.</p> <p>↑</p> <p>Accès public.</p> <p>(Les modifications sont renvoyées au registraires fédéral/provinciaux/territoriaux.)</p> | <p>fédérales.</p> <p>Les répertoires municipaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ leur gamme de contenu va de l'inventaire des endroits importants jusqu'au répertoire des lieux désignés dotés d'une protection juridique (ces derniers sont admissibles à une inscription aux répertoires provinciaux et territoriaux). |
|---|---|--|

Les registraires provinciaux et territoriaux sont chargés de l'identification des endroits historiques sis dans leurs sphères de compétence et admissibles à une demande d'inscription. Le registraire fédéral est responsable de la demande d'inscription des lieux historiques nationaux, des édifices fédéraux du patrimoine et des gares ferroviaires patrimoniales. Le registraire national a la responsabilité de vérifier toutes les demandes d'inscription et de procéder à l'inscription officielle au Répertoire des lieux patrimoniaux proposés par les registraires fédéral, provinciaux et territoriaux¹¹. Pour être admissibles à une demande d'inscription, les lieux sélectionnés doivent répondre à trois critères :

- ▶ les lieux proposés doivent présenter les caractéristiques qui définissent un « endroit historique »;
- ▶ le dossier doit présenter toute la documentation exigée;
- ▶ l'emplacement de l'endroit historique doit pouvoir être divulgué au public¹².

La documentation exigée comprend l'énoncé d'importance, qui explique la valeur du lieu patrimonial et fournit également des données de référence aux propriétaires, aux architectes, aux promoteurs et aux agents de certification.

Voici quelques autres indications sur le RCLP¹³ :

- ▶ Le RCLP est un répertoire qui peut être consulté en ligne et comprend les listes des lieux historiques inscrits présentant une valeur locale, provinciale, territoriale ou nationale.
- ▶ L'une des fonctions importantes du Répertoire est d'identifier les endroits historiques admissibles à des mesures d'encouragement à la conservation.
- ▶ Le Répertoire encourage également la conservation du patrimoine et fournit une base de données exacte et facilement accessible aux instances gouvernementales, aux planificateurs de l'utilisation des sols, aux promoteurs, à l'industrie du tourisme, aux éducateurs, aux chercheurs, aux spécialistes du patrimoine et au grand public.
- ▶ Pour être admissible à une inscription au Répertoire, un endroit historique doit satisfaire à des critères et à des normes de documentation spécifiques.

¹¹ http://www.historicplaces.ca/rep-reg/rr4_e.aspx

¹² http://www.historicplaces.ca/rep-reg/rr3_e.aspx

¹³ Ces informations sont tirées d'une fiche de renseignements du Répertoire canadien des lieux patrimoniaux fournie par la Direction du programme des lieux patrimoniaux de Parcs Canada (décembre 2004).

- ▶ Le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et territoires ont la responsabilité de demander l'inscription d'endroits historiques sis dans leurs sphères de compétence et de fournir la documentation requise.
- ▶ Toutes les demandes d'inscription sont ensuite vérifiées puis versées au Répertoire par le registraire canadien du Programme de l'Initiative des endroits historiques de Parcs Canada.
- ▶ Parcs Canada a commencé à recevoir les demandes d'inscription au Répertoire en mars 2004 et la base de données peut être consultée en ligne depuis mai 2004.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et territoires ont signé un protocole d'entente sur le partage et la gestion de l'information aux fins du RCLP. Le fédéral et les gouvernements des provinces et territoires ont un contrôle sur le contenu rédactionnel des renseignements publiés qui doivent satisfaire à toutes les normes de documentation. La collecte, l'utilisation, et la divulgation de renseignements personnels doivent être autorisées par les personnes concernées à moins que cette information ne soit déjà publique. L'information présentée sur le site est disponible dans les deux langues officielles et l'information concernant les endroits historiques peut être disponible en français, en anglais ou dans les deux langues officielles suivant les politiques des autorités compétentes qui ont procédé à leur désignation. Les registraires tiennent des réunions régulières et vérifient les répertoires.

Un groupe de travail procède actuellement à l'examen des désignations des arrondissements et le travail de mise en œuvre des normes de documentation se poursuit.

3.3 Les Normes et lignes directrices canadiennes

En juin 2000, Parcs Canada et PCH ont réuni un groupe de travail chargé de remédier à l'absence de normes et lignes directrices communes pour la conservation des endroits historiques au Canada. Le groupe de travail était constitué de représentants du fédéral et des gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux, de spécialistes de la conservation du patrimoine et de spécialistes de la mise en valeur du patrimoine et ses travaux ont abouti à la création des *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*.

Le document s'inspire au départ de celui du gouvernement des États-Unis, *The Secretary of the Interior's Standards for the Treatment of Historic Properties, with Guidelines for Preserving, Rehabilitating, Restoring and Reconstructing Historic Buildings* (1995)¹⁴ et vise à fournir un point de référence commun touchant aux mesures de conservation du patrimoine au Canada. Il fixe des critères et détermine un ensemble de normes qui définissent les principes fondamentaux en matière de conservation des endroits historiques ainsi que des lignes directrices qui indiquent les interventions conseillées et non recommandées dans la conservation de divers types de ressources historiques telles que les sites archéologiques, les paysages, les édifices et les ouvrages de génie civil. Le document canadien s'inscrit dans une visée plus large que celle du document américain dans le sens où il place la valeur de préservation du lieu au cœur du processus de conservation.

Neuf normes s'appliquent à la préservation, la réhabilitation et la restauration de tous les endroits historiques auxquelles s'ajoutent trois autres normes exclusivement applicables à la réhabilitation et deux normes qui touchent uniquement la restauration. Ces normes sont exposées dans le tableau 2 (page suivante). Les lignes directrices fournissent des indications sur l'application des normes. Des lignes directrices distinctes s'appliquent aux sites archéologiques, aux paysages, aux édifices et aux ouvrages de génie civil. La figure 1 (page 13) montre le processus d'utilisation des Normes et lignes directrices¹⁵.

Un groupe de travail procède actuellement à la mise à jour des lignes directrices applicables aux sites archéologiques et il est prévu de travailler à l'élaboration de lignes directrices relatives aux arrondissements patrimoniaux.

¹⁴ http://www.pc.gc.ca/docs/pc/guide/nldclpc-sgchpc/preface_e.asp

¹⁵ Cette figure provient du document *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada*, 2003.

| Tableau 2 : Normes pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada¹⁶ | |
|--|--|
| Normes générales (applicables à tous les projets) | |
| 1. | « Conserver la valeur patrimoniale du lieu. Ne pas enlever, ni remplacer, ni modifier substantiellement les éléments caractéristiques intacts ou réparables. Ne pas déplacer une partie du lieu patrimonial si son emplacement actuel constitue un élément caractéristique. » |
| 2. | « Conserver les modifications apportées au lieu patrimonial qui, au fil du temps, sont devenues elles-mêmes des éléments caractéristiques. » |
| 3. | « Conserver la valeur patrimoniale du lieu en adoptant une approche d'intervention minimale. » |
| 4. | « Reconnaître chaque lieu patrimonial comme un témoin matériel d'une époque, d'un endroit et d'une utilisation. Éviter de donner une fausse impression d'évolution historique en y ajoutant des éléments provenant d'autres lieux patrimoniaux ou d'autres biens ou encore en combinant les caractéristiques d'un même lieu qui n'ont jamais coexisté. » |
| 5. | « Affecter le lieu patrimonial à une utilisation qui n'impose aucun changement ou que des changements minimes à ses éléments caractéristiques. » |
| 6. | « Protéger et, au besoin, stabiliser le lieu patrimonial jusqu'à ce qu'il soit possible d'entreprendre ultérieurement une intervention. Protéger et conserver les ressources archéologiques en place. Dans le cas où les ressources archéologiques pourraient être affectées, implanter des mesures d'atténuation afin de limiter les perturbations et la perte d'information. » |
| 7. | « Évaluer l'état actuel des éléments caractéristiques du lieu pour déterminer l'intervention pertinente qui s'impose. Intervenir toujours de la façon la plus douce possible. Respecter la valeur patrimoniale du lieu lors de toute intervention. » |
| 8. | « Assurer un entretien permanent des éléments caractéristiques du lieu. Réparer les éléments caractéristiques par le renforcement des matériaux à l'aide de méthodes de conservation reconnues. Remplacer par des matériaux identiques toutes les parties gravement détériorées ou manquantes des éléments caractéristiques, lorsqu'il en subsiste des prototypes. » |
| 9. | « Effectuer toutes les interventions nécessaires pour préserver les éléments caractéristiques du lieu afin qu'elles soient compatibles physiquement et visuellement avec le lieu et qu'on puisse les distinguer quand on les examine de près. Documenter toute intervention pour consultation future. » |
| Normes supplémentaires liées à la réhabilitation | |
| 10. | « Réparer plutôt que remplacer les éléments caractéristiques du lieu. Lorsque les éléments caractéristiques sont trop détériorés pour être réparés et qu'il existe des témoins physiques suffisants, les remplacer par de nouveaux éléments dont la forme, les matériaux et les détails correspondent à ceux des éléments à remplacer. Lorsqu'il n'existe pas assez de preuves, rendre la forme, les matériaux et les détails des nouveaux éléments compatibles avec le caractère du lieu patrimonial. » |
| 11. | « Conserver la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques lorsqu'on construit des ajouts à un lieu patrimonial ou de nouvelles constructions contiguës. S'assurer que les nouveaux éléments sont compatibles physiquement et visuellement avec le lieu patrimonial, qu'ils en sont subordonnés et qu'ils s'en distinguent. » |
| 12. | « Construire les ajouts ou les nouvelles constructions contiguës de telle sorte que leur éventuelle suppression n'altère en rien ni la forme ni l'intégrité fondamentale du lieu patrimonial. » |
| Normes supplémentaires liées à la restauration | |
| 13. | « Réparer plutôt que remplacer les éléments caractéristiques de la période de référence pour la restauration. Lorsque des éléments caractéristiques sont trop détériorés pour être réparés et qu'il existe des témoins physiques suffisants, les remplacer par de nouveaux éléments dont la forme, les matériaux et les détails reproduisent ceux des éléments existants. » |
| 14. | « Remplacer les éléments manquants de la période de référence pour la restauration par de nouveaux éléments dont la forme, les matériaux et les détails sont fondés sur des éléments physiques existants, des preuves documentaires et des témoignages oraux précis. » |

¹⁶ http://www.pc.gc.ca/docs/pc/guide/nldclpc-sgchpc/sec2/page2b_e.asp

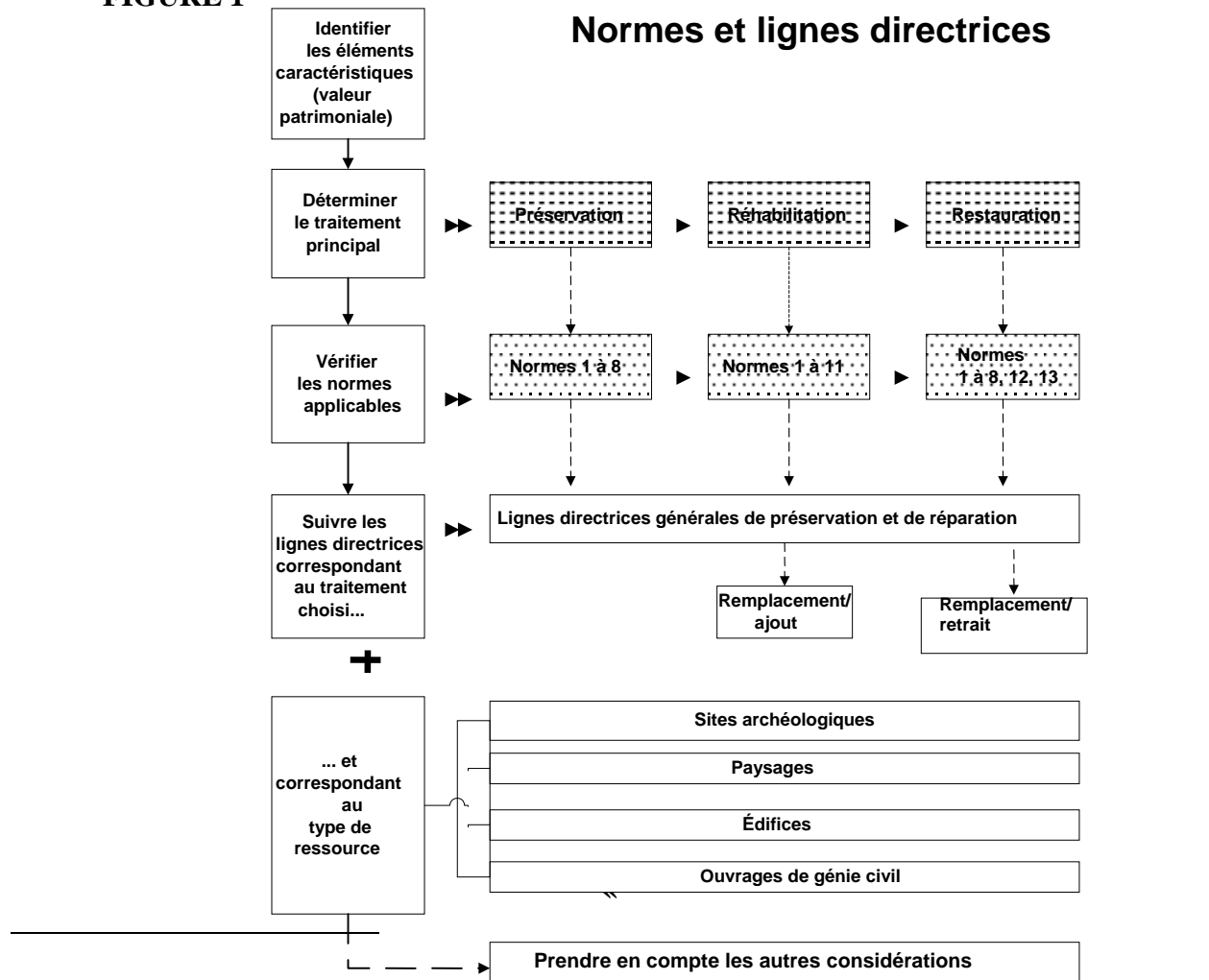
¹⁷ Ces informations sont tirées d'une fiche de renseignements des Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada fournie par la Direction du programmes des lieux patrimoniaux de Parcs Canada (1^{er} décembre 2004).

Voici d'autres indications concernant les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada¹⁷ :

- ▶ Les Normes et lignes directrices ont été instaurées en vue de soutenir la conservation du patrimoine au Canada et plus particulièrement, d'établir des critères d'admissibilité aux incitatifs financiers qui seront attribués par le gouvernement fédéral à l'endroit du patrimoine bâti commercial.
- ▶ Cinquante spécialistes de la conservation du patrimoine provenant de tous les paliers de gouvernement, des universités, de Parcs Canada et du secteur privé ont travaillé conjointement à l'élaboration des Normes et lignes directrices. Les municipalités, les provinces, les territoires et le gouvernement du Canada ont de plus entrepris des projets pilotes afin de tester ces mesures.
- ▶ Les Normes et lignes directrices représentent le premier modèle de référence pancanadien dans le domaine de la conservation du patrimoine. Elles définissent les démarches stratégiques axées sur les résultats à l'appui du processus décisionnel de planification, d'intervention et d'utilisation se rapportant aux endroits historiques.
- ▶ Jusqu'à présent, les Normes et lignes directrices ont été adoptées par Parcs Canada et le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine les utilise pour évaluer les interventions proposées sur les édifices fédéraux du patrimoine. Les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan, Héritage Canada et la Heritage Foundation of Newfoundland and Labrador ont officiellement adopté les Normes et lignes directrices. Les autres provinces et territoires devraient les adopter ou les parrainer dans le courant de l'année prochaine.

FIGURE 1

Processus d'utilisation des Normes et lignes directrices



3.4 Le programme de certification

Le processus de certification a pour objectif d'assurer que les endroits historiques sont conservés comme il se doit (en fonction des Normes et lignes directrices) et que seules soient financées les dépenses admissibles en matière de conservation.

Voici quelques indications sur le programme de certification¹⁸ :

- ▶ Le programme de certification avalise l'admissibilité à des incitatifs financiers pour la conservation du patrimoine bâti commercial.
- ▶ L'évaluation de la conformité des projets et des dépenses afférentes aux *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* est un processus à deux volets.
 - La certification d'approbation préalable donne l'autorisation de poursuivre le processus et confirme que les coûts constituent des coûts de conservation admissibles.
 - La certification d'exécution confirme que les travaux ont été exécutés conformément aux termes énoncés dans la certification d'approbation préalable et donne l'autorisation de réclamer un incitatif financier.
- ▶ Les certifications sont effectuées par plus de trente agents de certification nommés dans les instances fédérales, provinciales et territoriales. Tous les agents de certification ont reçu une formation sur l'application des Normes et lignes directrices.
- ▶ Les rapports établis par les agents de certification sont examinés et approuvés par la Direction du programme de l'Initiative des endroits historiques de Parcs Canada.
- ▶ La Direction du programme de l'Initiative des endroits historiques délivre le certificat final d'exécution des travaux.

3.5 Le programme de contributions par catégorie de l'IEH

Le programme de contributions par catégorie de l'IEH (PCIEH) a été conçu avec l'objectif premier d'aider les provinces et les territoires à entreprendre d'autres activités d'expansion du programme touchant à la mise en place des outils de l'IEH (le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux et les Normes et lignes directrices pour la conservation). Les contributions servent à moderniser les systèmes actuels des répertoires provinciaux et territoriaux et les adapter à celui du Répertoire canadien ainsi qu'à soutenir la mise au point des Normes et lignes directrices et leur diffusion. Ce financement permet aux provinces et aux territoires d'informer et de conseiller la population sur le processus de certification, d'entreprendre des activités de diffusion externe et de mieux faire connaître et comprendre l'Initiative et la conservation du patrimoine. Le cadre de gestion et de responsabilisation du PCIEH est régi par La Politique sur les paiements de transfert du Secrétariat du Conseil du Trésor relative aux accords de financement des subventions et contributions.

¹⁸ Ces informations proviennent d'une fiche de renseignements sur le programme de certification fournie par la Direction du programme des lieux patrimoniaux de Parcs Canada (1^{er} décembre 2004).

Les provinces et les territoires participent à l'expansion de l'IEH depuis son lancement. Tous les gouvernements provinciaux et territoriaux ont signé des accords de contributions qui confirment leur participation à l'IEH. Pour ce faire, nombre d'instances ont dû demander l'autorisation de leur Cabinet et/ou de leur Conseil du Trésor respectif.

En ce qui concerne le mode d'affectation des fonds admissibles aux termes du programme de contributions, PCH a prévu un mécanisme de financement en trois tranches. La première tranche est un montant forfaitaire attribué à chaque sphère de compétence (40 % du financement) qui constitue le financement de base du Répertoire. Le montant de la deuxième tranche de fonds est calculé en fonction de la densité de population (20 %), de la région concernée (15 %) et du volume de l'inventaire des édifices datant d'avant 1945 (25 %). La troisième tranche de financement est réservée aux activités de l'IEH particulières aux besoins des autorités compétentes et au soutien de projets complémentaires. Les participants admissibles, tels les administrations locales, les groupes autochtones et les autres intervenants du secteur patrimonial peuvent présenter des demandes de financement. Jusqu'à présent, cette troisième tranche n'a pas été utilisée puisque le financement disponible est réservé avant tout aux provinces et territoires. Elle représente une mesure de soutien optionnelle prévue advenant que d'autres fonds soient disponibles.

Les provinces et les territoires doivent régulièrement présenter des rapports financiers et des rapports d'activités relatifs aux accords de contributions.

3.6 Autres composantes

Tel que mentionné précédemment, l'IEH comporte d'autres composantes qui n'entrent pas dans cette évaluation formative.

- ▶ *Le Fonds pour favoriser les propriétés commerciales patrimoniales (FFPPC) : ce programme fédéral a pour objectif « d'amener un large éventail de sociétés canadiennes imposables à préserver les propriétés patrimoniales du Canada, au bénéfice des Canadiens et des communautés dans tout le Canada. »¹⁹. Cet objectif est réalisé par l'octroi d'incitatifs financiers aux endroits historiques commerciaux inscrits au Répertoire et qui entreprennent des projets de conservation répondant aux Normes et lignes directrices en vue de : « sauver les propriétés patrimoniales menacées de démolition ou de destruction; préserver les propriétés patrimoniales à l'intention des générations futures grâce à une conservation appropriée et; trouver de nouvelles utilisations commerciales ou améliorer les utilisations commerciales existantes des propriétés patrimoniales au sein de leurs communautés. »²⁰. Le FFPPC couvre 20 % du total des coûts admissibles jusqu'à un maximum de un million de dollars.*

Lors de la première ronde d'approbation de projets, huit des douze projets retenus ont reçu une approbation préalable, ont été recommandés à la Ministre pour approbation et déclarés au titre de projets approuvés du programme. Des accords de contributions sont actuellement en cours de négociations pour ces huit projets dont la plupart n'ont pas encore démarré. Lors de la deuxième ronde, dix-neuf projets ont été jugés admissibles,

¹⁹ http://www.pc.gc.ca/progs/plp-hpp/plp-hpp2a_E.asp

²⁰ http://www.pc.gc.ca/progs/plp-hpp/plp-hpp2a_E.asp

mais un autre projet ayant été retenu entre-temps, le programme compte à présent un total de vingt projets admissibles.

- ▶ *Loi sur les lieux patrimoniaux*: de tous les endroits historiques fédéraux, seuls les lieux historiques nationaux relevant de Parcs Canada bénéficient d'une protection juridique. Parcs Canada administre également le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP) et coordonne la politique relative aux édifices fédéraux du patrimoine. Le BEEFP conseille les ministères fédéraux sur les moyens de protéger le caractère patrimonial des édifices désignés auxquels sont apportées des modifications. Cela signifie que les lieux d'importance nationale tels les Édifices du Parlement et la Cour suprême du Canada ne bénéficient d'aucun soutien législatif pour garantir la protection de leur conservation. Les endroits historiques administrés par des ministères ou organismes fédéraux autres que Parcs Canada ne sont protégés que par règlements, lorsque de telles mesures existent. En ce qui a trait aux ressources archéologiques, il n'existe actuellement aucune mesure de protection des ressources qui seraient découvertes sur les terres, les côtes ou les fonds sous-marins de compétence fédérale, à l'exception des épaves, qui sont couvertes par la *Loi sur la marine marchande du Canada*.

Le gouvernement du Canada envisage de déposer un Projet de loi sur les lieux patrimoniaux qui garantirait une protection juridique à tous les endroits historiques sur des terres fédérales ainsi qu'aux ressources archéologiques situées sur les terres fédérales (y compris les terres fédérales immergées) » administrées par le fédéral. De plus, la Loi reconnaîtrait officiellement le RCLP et engagerait le gouvernement du Canada à veiller à l'application des Normes et lignes directrices.

- ▶ *Consultations et programmes relatifs au Peuples autochtones*²¹ : des discussions ont eu lieu avec des organismes et des particuliers autochtones concernant des programmes susceptibles de faciliter leur participation à la conservation des endroits historiques. PCH a tout d'abord parrainé en septembre 2000 une table ronde à l'intention des spécialistes du patrimoine autochtone de toutes les régions du Canada et créé ensuite un comité consultatif autochtone qui avait pour mandat de recommander un mécanisme de discussions approprié, de déterminer les besoins touchant au patrimoine autochtone et d'élaborer quelques programmes conceptuels initiaux. Au cours des années 2002-2003, PCH a mené des consultations auprès des Autochtones sur le projet de législation et les mesures susceptibles de soutenir les programmes en décomposant le processus en trois volets distincts et complémentaires. La première phase ciblait la distribution et la publication générale des documents de discussions. La deuxième phase s'est traduite par 27 réunions tenues partout au Canada avec des organismes nationaux, provinciaux et régionaux, des conseils de bandes et des particuliers pour discuter des répercussions possibles des dispositions législatives proposées. La troisième phase a donné lieu à une série de

²¹ L'Initiative des endroits historiques et les Autochtones du Canada : sommaire des discussions publiques avec les Autochtones sur l'Initiative des endroits historiques, ministère du Patrimoine canadien.

six ateliers tenus partout au Canada avec des représentants culturels stratégiques autochtones. Près de 350 représentants du secteur patrimonial et des collectivités ont été invités à ces ateliers.

Voici quelques points saillants de ces discussions :

- Les organismes autochtones consultés ont appuyé l'IEH et le concept d'un répertoire qui inclurait des endroits historiques revêtant une importance patrimoniale pour les Autochtones.
- Un grand nombre de lieux traditionnels autochtones transcendent les frontières actuelles (par exemple les lieux situés à l'extérieur des réserves) et échappent au contrôle des collectivités autochtones.
- Les outils de renforcement des capacités sont une composante essentielle de l'Initiative en ce qui concerne les Autochtones et le Ministère devrait poursuivre son travail de collaboration avec ces derniers.
- Le gouvernement fédéral devrait dans ce domaine harmoniser les programmes à l'intention des Autochtones avec les programmes actuels des provinces et des territoires.
- L'instauration d'un programme de coordonnateurs autochtones de la conservation serait vraisemblablement très utile aux collectivités et comblerait les lacunes actuelles en matière d'information.
- Un programme Jeunes/Aînés serait un outil approprié et profitable aux intérêts des Autochtones puisqu'il permettrait aux membres informés de la collectivité de faire connaître la valeur culturelle des endroits historiques. Dans nombre de cultures autochtones, la transmission des récits liées aux paysages culturels et aux endroits historiques repose sur la tradition orale.

Le travail d'élaboration de programmes à l'intention des Autochtones suit son cours.

3.7 Gestion globale de l'Initiative

Au moment où ont débuté les discussions sur la création de l'IEH, Parcs Canada relevait du portefeuille du ministère du Patrimoine canadien avant de devenir une organisation distincte en 1999, lorsque la *Loi sur l'Agence Parcs Canada* a pris effet, donnant lieu à la création de l'Agence Parcs Canada (APC). À l'origine, l'IEH est un projet lancé par l'APC, mais les responsabilités de l'élaboration de ses politiques et de ses assises juridiques ont été transférées à PCH en 1999, lorsque Parcs Canada s'est vu attribuer un statut d'organisme distinct. L'administration et la gestion de l'IEH ont été réparties entre PCH et l'APC. Suite à une restructuration du gouvernement fédéral, en décembre 2003, la gestion de l'APC a été transférée au portefeuille ministériel d'Environnement Canada, ce qui a donné lieu à un protocole d'entente entre les trois organisations. Le transfert n'est pas encore effectué dans son intégralité. De ce fait, la responsabilité globale de la gestion et de l'administration de l'IEH revient à présent à l'APC et PCH conserve de son côté les responsabilités générales en matière de politique des affaires patrimoniales et de coordination des relations fédérales-provinciales-territoriales. Les paragraphes suivants traitent plus en détail des activités de coordination de l'IEH assurées par PCH et l'APC.

- ▶ *Patrimoine canadien* est responsable de la politique du patrimoine et fournit des fonds de soutien et de programmation aux organismes canadiens à vocation culturelle et patrimoniale par le truchement de plusieurs de ses programmes. En ce qui a trait à l'IEH, PCH était responsable de l'élaboration des politiques et des directives afférentes à l'Initiative ainsi que de la coordination et de la facilitation des négociations menées dans ce cadre avec les provinces et les territoires. L'autorité d'ensemble sur l'Initiative revenait au sous-ministre adjoint, Citoyenneté et Patrimoine.
- ▶ *Parcs Canada* comptait un long passé d'implication dans la protection des lieux historiques nationaux et d'autres endroits historiques. Le directeur général des lieux historiques nationaux à l'APC était responsable de la mise en œuvre et de la gestion générale du RCLP, des Normes et lignes directrices, du bureau de certification et du Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales. La Direction des programmes des lieux patrimoniaux, qui relève de la Direction générale des lieux historiques nationaux, a été créée pour assurer la mise en œuvre des programmes principaux de l'IEH.

L'APC a pour mandat global «...de protéger et de mettre en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada, et de favoriser chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance de ces endroits, de manière à en garantir l'intégrité écologique et commémorative pour les générations actuelles et futures.»²².

Les objectifs de l'IEH concordent avec le mandat de base de l'APC. Parcs Canada continue également de coordonner la prestation d'autres programmes nationaux visant à conserver le patrimoine du Canada, notamment :

- La *Loi sur les lieux et monuments historiques* : la *Loi sur les lieux et monuments historiques* (1953) qui confère au ministre de l'Environnement l'autorisation de commémorer les endroits historiques d'importance nationale.
- La *Politique sur les édifices fédéraux du patrimoine* : le Cabinet a approuvé la *Politique sur les édifices fédéraux du patrimoine* (1982), applicable à tous les ministères du gouvernement fédéral qui administrent des biens immobiliers, afin d'assurer la protection des édifices fédéraux du patrimoine. Les édifices peuvent être désignés comme « classés » (degré le plus élevé d'importance) ou « reconnus » (deuxième désignation patrimoniale en importance).
- Le *Programme national des lieux de sépulture des premiers ministres du Canada* : en 1999, le gouvernement du Canada a instauré le *Programme national des lieux de sépulture des premiers ministres du Canada*, dont l'objectif est d'assurer la conservation et la reconnaissance de ces lieux patrimoniaux.
- Le *Programme des aires marines nationales de conservation (AMNC) du Canada* : ce programme assure la protection des aires marines nationales d'importance nationale et favorise la compréhension et l'appréciation du public à l'égard de ces lieux.
- Le *Programme des parcs nationaux* : a pour objectif de protéger les aires naturelles d'importance nationale et de favoriser la compréhension et l'appréciation du public à l'égard de ces lieux.

²² Rapport annuel 2002-2003 de l'Agence Parcs Canada.

- Le *Programme des gares ferroviaires du patrimoine* : la Commission des lieux et monuments historiques du Canada évalue l'importance patrimoniale des gares ferroviaires et émet des recommandations à l'effet de procéder à la désignation de ces gares pour assurer la préservation de leur caractère patrimonial.
- Le *Réseau des rivières du patrimoine* : il s'agit du programme national de conservation des rivières du Canada. La Commission des rivières du patrimoine canadien assure la gestion du programme et Parcs Canada est l'organe fédéral de coordination de la coopération fédérale-provinciale-territoriale.
- Le *Programme fédéral d'archéologie* : Parcs Canada met en oeuvre le Cadre de la politique sur le patrimoine archéologique du gouvernement du Canada et fournit aux gestionnaires des terres fédérales des conseils et des outils pour assurer la protection et la gestion adéquates des sites archéologiques.

3.8 Les partenaires et intervenants de l'IEH

Plusieurs partenaires collaborent avec le gouvernement fédéral à la réalisation de l'IEH :

- ▶ Les *directeurs responsables de la culture et du patrimoine* à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale servent de tribune de discussions sur les questions de politiques et de programmation afférentes à l'IEH et conseillent le comité des sous-ministres chargés de la culture et du patrimoine.
- ▶ Les *gouvernements provinciaux et territoriaux* fournissent le temps, les compétences professionnelles, les installations et l'expertise informatique nécessaires à la réalisation de l'IEH. Selon les estimations, 85 % du contenu du Répertoire canadien leur sera attribuable. Un grand nombre de provinces et de territoires ont également la responsabilité des collectivités, des programmes de subventions et d'autres activités d'appui aux démarches entreprises par les collectivités dans le domaine de la conservation du patrimoine.

Toutes les provinces et tous les territoires ont promulgué des lois portant sur la protection des endroits historiques et des sites archéologiques locaux, provinciaux et territoriaux. Certains gouvernements provinciaux et territoriaux ont transféré les responsabilités touchant à la gestion du patrimoine donnant ainsi lieu à l'édiction d'arrêtés municipaux qui apportent aussi une protection aux lieux et aux édifices patrimoniaux. L'administration et la gestion des endroits historiques varient selon les provinces et les territoires; toutefois, un grand nombre de provinces ont instauré des instances de même type que la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, lesquelles conseillent leur gouvernement sur la préservation et la mise en valeur des lieux provinciaux et locaux d'importance patrimoniale. Les ministères des provinces et territoires et d'autres organisations administrent également des programmes d'aide (subventions et dans certains cas, incitatifs fiscaux) à la conservation des endroits historiques et gèrent leurs propres bases de données de lieux historiques.

En mars 2003, les ministres du fédéral, des provinces et des territoires chargés de la culture et du patrimoine ont à l'unanimité adopté une déclaration à l'effet d'unir leurs

efforts en vue de mieux protéger les endroits historiques du Canada. Toutes les provinces et tous les territoires ont signé des accords de contributions confirmant leur participation à l'IEH. Pour ce faire, nombre d'autorités compétentes ont dû demander l'autorisation de leur Cabinet et/ou de leur Conseil du Trésor respectifs. Les provinces et territoires doivent également obtenir des autorisations du Cabinet pour renouveler les accords ou prévoir un réaménagement des effectifs advenant qu'il n'y ait pas d'octroi de fonds. En vertu de ces accords, les provinces et territoires²³ :

- préparent un dossier documentaire des endroits historiques désignés sis dans leurs sphères de compétence (y compris dans les municipalités) et demandent leur inscription au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux;
- créent leurs propres systèmes d'information servant au transfert de leurs dossiers au Répertoire;
- entreprennent des activités de diffusion externe en vue d'engager les municipalités et les intervenants à participer à l'IEH, de faire connaître les Normes et lignes directrices et de fournir de l'information sur les programmes d'encouragement.

Le fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires travaillent en étroite collaboration pour implanter l'IEH et ses composantes. L'Institut d'administration publique du Canada a nommé l'IEH au rang des finalistes de son Prix IAPC 2004 pour gestion novatrice qui souligne le mérite de sa collaboration horizontale.

- ▶ *Les administrations locales*, telles les municipalités et les collectivités rurales identifient et désignent leurs endroits historiques. Ces instances disposent pour cela d'une délégation de pouvoirs de leur gouvernement provincial ou territorial. Outre leurs responsabilités de gestion des projets patrimoniaux déléguées par leur gouvernement provincial ou territorial, les administrations locales administrent également les programmes de subventions, désignent leurs lieux historiques et culturels et en demandent l'inscription au Répertoire. Elles travaillent avec les sociétés du patrimoine, les spécialistes de la conservation du patrimoine, les architectes, les ingénieurs, les urbanistes, les promoteurs, les propriétaires de biens immobiliers, les inspecteurs en bâtiments et les citoyens. Au palier des administrations locales, les règlements de planification municipale sont des dispositions importantes puisqu'ils prévoient des mesures touchant à l'administration et à la protection des endroits historiques.
- ▶ *Les groupes non gouvernementaux de protection du patrimoine, les sociétés et les professionnels* ont recours au Répertoire, aux Normes et lignes directrices et au programme de certification lors de la réalisation de travaux de conservation du patrimoine. Les organismes non gouvernementaux tels que La Fondation Héritage Canada s'emploient à encourager la préservation du patrimoine historique, archéologique, national et panoramique du Canada²⁴ et à faire valoir leur importance nationale. Héritage Canada est une organisation philanthropique nationale constituée de membres adhérents. Il existe également des fondations provinciales, territoriales et

²³ Cette information est tirée d'une fiche de renseignements sur les accords fédéraux-provinciaux-territoriaux fournie par le Groupe de la politique des endroits historiques de Parcs Canada (1^{er} décembre 2004).

²⁴ <http://www.heritagecanada.org/eng/main.html>, 20 décembre 2004.

municipales qui peuvent elles aussi créer différents fonds de fiducie ou de dotation qui aident les collectivités et les groupes de protection du patrimoine à protéger les lieux patrimoniaux désignés. La Fédération canadienne des municipalités se consacre à l'amélioration de la qualité de vie dans toutes les collectivités en favorisant la mise en place d'administrations municipales dynamiques, efficaces et responsables. La Fédération a adopté des déclarations de principes sur les subventions, l'habitat, les infrastructures et la viabilité des municipalités qui ont toutes des retombées sur la conservation du patrimoine.

- ▶ *Le secteur privé* comprend les propriétaires et les promoteurs de propriétés patrimoniales commerciales qui peuvent être admissibles au Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales et inclut également les propriétaires d'autres propriétés patrimoniales prêts à appliquer les Normes et lignes directrices pour effectuer les travaux de conservation du patrimoine sur leurs propriétés.
- ▶ *Les autres intervenants* comptent les universités, le secteur du patrimoine, les écoles et les touristes. Ces groupes peuvent utiliser le Répertoire à des fins éducatives ou informatives.

3.9 Ressources

Le tableau 3 indique les montants de financement de l'IEH attribués à Parcs Canada et à PCH, soit un total de 36 millions de dollars sur quatre ans. Compte tenu du temps requis la première année pour mettre l'Initiative au point, le financement a été attribué sur un principe d'augmentation graduelle des fonds.

Une grande portion du financement de l'IEH est réservée au soutien de la participation des provinces et des territoires à l'Initiative par l'entremise du programme de contributions par catégories.

| | 2001-2002 | 2002-2003 | 2003-2004 | 2004-2005 | Total |
|---|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Développement culturel et patrimoine (Patrimoine canadien) | | | | | |
| Salaires / personnel | 55,000 \$ | 165,000 \$ | 165,000 \$ | 165,000 \$ | 550,000 \$ |
| Coûts d'exploitation | 862,500 \$ | 1,610,550 \$ | 540,550 \$ | 540,550 \$ | 3,554,150 \$ |
| Subventions et contributions | S/O | 570,000 \$ | 8,740,000 \$ | 8,740,000 \$ | 18,050,000 \$ |
| Avantages et hébergement : régime de prestations aux employés (20 % des salaires) et TPSGC (13 %) | 18,150 \$ | 54,450 \$ | 54,450 \$ | 54,450 \$ | 181,500 \$ |
| TOTAL | 935,650 \$ | 2,400,000 \$ | 9,500,000 \$ | 9,500,000 \$ | 22,335,650 \$ |
| Intendance des lieux patrimoniaux nationaux (Parcs Canada) | | | | | |
| Salaires/personnel | 495,000 \$ | 660,000 \$ | 660,000 \$ | 660,000 \$ | 2,475,000 \$ |
| Coûts d'exploitation | 2,406,000 \$ | 4,772,200 \$ | 1,662,200 \$ | 1,662,200 \$ | 10,502,600 \$ |
| Avantages et hébergement : régimes de prestations aux employés (20 % des salaires) et TPSGC (13 %) | 163,350 \$ | 217,800 \$ | 217,800 \$ | 217,800 \$ | 816,750 \$ |
| TOTAL | 3,064,350 \$ | 5,600,000 \$ | 2,500,000 \$ | 2,500,000 \$ | 13,664,350 \$ |
| | 4,000,000 \$ | 8,000,000 \$ | 12,000,000 \$ | 12,000,000 \$ | 36,000,000 \$ |
| Source: les montants indiqués proviennent du Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats appliqué à l'IEH auxquels d'autres montants ont été ajoutés pour 2004-2005. Comme les chiffres ont été arrondis, ils ne donnent pas toujours le total précis. | | | | | |

Le tableau 4 présente le sommaire des montants afférents aux accords de contributions attribués aux provinces et aux territoires au cours des trois dernières années.

| Province ou territoire | 2002-2003 | 2003-2004 | 2004-2005 | Total attribué |
|--|-------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Alberta | 25,000 \$ | 739,249 \$ | 739,249 \$ | 1,503,498 \$ |
| Colombie-Britannique | 65,300 \$ | 854,912 \$ | 854,912 \$ | 1,775,124 \$ |
| Manitoba | S/O | 600,000 \$ | 667,800 \$ | 1,267,800 \$ |
| Nouveau-Brunswick | 48,000 \$ | 549,153 \$ | 549,000 \$ | 1,146,153 \$ |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 24,500 \$ | 527,516 \$ | 527,500 \$ | 1,079,516 \$ |
| Territoires du Nord-Ouest | S/O | 447,940 \$ | 447,940 \$ | 895,880 \$ |
| Nouvelle-Écosse | S/O | 587,494 \$ | 587,494 \$ | 1,174,988 \$ |
| Nunavut | S/O | 130,373 \$ | 473,719 \$ | 604,092 \$ |
| Ontario | S/O | 397,300 \$ | 1,315,454 \$ | 1,712,754 \$ |
| Île-du-Prince-Édouard | S/O | S/O | 385,500 \$ | 385,500 \$ |
| Québec | S/O | 251,461 \$ | 1,154,619 \$ | 1,406,080 \$ |
| Saskatchewan | S/O | 517,044 \$ | 639,754 \$ | 1,156,798 \$ |
| Yukon | 26,600 \$ | 391,397 \$ | 390,000 \$ | 807,997 \$ |
| Total | 189,400 \$ | 5,993,839 \$ | 8,732,941 \$ | 14,916,180 \$ |
| Source : les montants inscrits dans ce tableau proviennent des montants inscrits dans les accords de contributions et dans les modificatifs des montants de contributions établis avec chaque province et territoire (2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005). Les montants sont arrondis au dollar près ²⁵ . | | | | |

Tel que mentionné précédemment, les autorités compétentes ont eu besoin de plus de temps qu'il n'avait été prévu pour mettre en œuvre les composantes de l'IEH. En dehors de toutes

²⁵ Ces montants sont tirés des accords de contributions signés et les modifications apportées au cours de l'année financière aux montants initialement demandés (désengagement) ne sont pas pris en compte dans ce tableau.

considérations touchant à leur niveau de capacités techniques relatives au Répertoire ou de programmes déjà en place, plusieurs provinces et territoires n'ont pas réussi à dépenser tous les montants qui leur ont été alloués aux termes de leurs accords de contributions, notamment en 2003-2004 où plusieurs accords de contributions ont été signés sur le tard de l'année financière. Le tableau 5 présente le sommaire des montants de contributions dépensés par chaque province et territoire.

| Tableau 5 : Sommaire des dépenses provinciales et territoriales (programme de contributions par catégorie de l'Initiative des endroits historiques) | | | | |
|--|-------------------|---------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| Province ou territoire | 2002-2003 | 2003-2004 | 2004-2005 | Total dépensé²⁶ |
| Alberta | 21,919 \$ | 725,963 \$ | 739,249 \$ | 1,487,131 \$ |
| Colombie-Britannique | 65,300 \$ | 798,476 \$ | 854,912 \$ | 1,718,688 \$ |
| Manitoba | S/O | 274,765 \$ | 667,800 \$ | 942,565 \$ |
| Nouveau-Brunswick | 23,695 \$ | 378,319 \$ | 549,000 \$ | 951,014 \$ |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 24,500 \$ | 303,662 \$ | 527,500 \$ | 855,662 \$ |
| Territoires du Nord-Ouest | S/O | 259,515 \$ | 447,940 \$ | 707,455 \$ |
| Nouvelle-Écosse | S/O | 224,782 \$ | 587,494 \$ | 812,276 \$ |
| Nunavut | S/O | 88,123 \$ | 473,719 \$ | 561,842 \$ |
| Ontario | S/O | 344,302 \$ | 1,315,454 \$ | 1,659,756 \$ |
| Île-du-Prince-Édouard | S/O | S/O | 305,000 \$ ²⁷ | 305,000 \$ |
| Québec | S/O | 251,461 \$ | 1,154,619 \$ | 1,406,080 \$ |
| Saskatchewan | S/O | 517,044 \$ | 639,754 \$ | 1,156,798 \$ |
| Yukon | 26,155 \$ | 288,963 \$ | 390,000 \$ | 705,118 \$ |
| Total | 161,569 \$ | 4,455,375 \$ | 8,652,941 \$ | 13,269,385 \$ |

Source : les montants inscrits dans ce tableau proviennent des rapports de fin d'exercice financier de chaque province et territoire (pour 2002-2003 et 2003-2004), des montants de leurs accords de contributions et des modifications de ces montants pour 2004-2005 ainsi que de toutes les demandes de désengagement connues pour l'exercice 2004-2005. Les montants ont été arrondis au dollar près.

²⁶ Ce montant comprend le total des dépenses de 2002-2003 et de 2003-2004, plus le total des montants demandés de 2004-2005 compte tenu du fait que ces chiffres définitifs et les dépenses qui seront réellement encourues ne sont pas encore connus.

²⁷ Le montant alloué à l'Î.-P.-É. se chiffre à 385,500 \$ tel que lu dans l'accord de contribution, mais la province a depuis demandé un désengagement de 80 000 \$ qui réduit par conséquent ce montant à 305,000 \$.

EXAMEN DES ENJEUX ET DES QUESTIONS CIBLÉS PAR L'ÉVALUATION

4.0 Examen du concept, de l'application et de la gestion de l'IEH

Ce chapitre porte sur l'examen du concept, de l'application et de la gestion de l'Initiative des endroits historiques.

4.1 État de la mise en œuvre de l'IEH

L'une des questions clés de l'évaluation formative est de déterminer si les composantes de l'IEH sont mises en œuvre suivant les paramètres prévus. L'étude du dossier et les entrevues ont démontré que les composantes ont été appliquées comme il avait été prévu. Cependant, le processus a demandé aux partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux plus de temps, de coordination et de travail qu'ils ne l'avaient envisagé. De plus, le processus de négociation des accords de contributions entre le gouvernement fédéral et les treize autorités compétentes était une entreprise laborieuse en soi. Cela signifie que les fonds du programme affectés au soutien des gouvernements provinciaux et territoriaux n'ont commencé à rentrer qu'en 2003-2004 et le travail de mise en place n'a pas débuté avant cette période. L'IEH, qui en est à sa quatrième année d'existence, commence à émerger de sa phase de mise au point initiale. Certaines autorités compétentes doivent encore finaliser le mécanisme d'affectation des ressources humaines et techniques requises pour leur assurer une participation pleinement opérationnelle aux programmes principaux de l'IEH.

Les autorités compétentes qui seront pleinement opérationnelles d'ici la fin de l'année financière auront mis en place les structures suivantes :

- ▶ des politiques et des procédures existantes adaptées pour la désignation d'endroits historiques en prévision de leur inscription au RCLP;
- ▶ des accords ou des contrats avec les municipalités habilitées à désigner des endroits historiques;
- ▶ des endroits historiques mis en candidature et désignés au RCLP;
- ▶ des activités de diffusion externe, incluant la promotion et la diffusion des Normes et lignes directrices, à l'intention des municipalités et des spécialistes et organismes du secteur patrimonial;
- ▶ des activités d'information du public visant à faire connaître le Répertoire, l'IEH et les Normes et lignes directrices aux citoyens, aux écoles, aux collectivités et à d'autres intervenants;
- ▶ la promotion d'autres utilisations du RCLP (p. ex., projets avec l'industrie du tourisme);
- ▶ formation initiale achevée du personnel et des partenaires locaux pour s'assurer que l'instance compétente contribuera au RCLP;
- ▶ diffusion et communication des Normes et lignes directrices;
- ▶ identification de projets admissibles au FFPPC.

La suite du chapitre examine l'état des quatre composantes principales évaluées.

4.1.1 Inscriptions au RCLP

Les provinces et les territoires affichent des progrès variables dans la mise en œuvre de leurs propres systèmes de répertoire relié au RCLP. Les répertoires de la plupart des provinces seront complètement fonctionnels d'ici quelques mois et d'autres demanderont plus de temps. Un grand nombre d'intervenants stratégiques consultés durant l'évaluation ont signalé que l'incertitude quant au financement de l'Initiative était un point préoccupant et qu'une telle situation pourrait compromettre leur capacité d'assurer la gestion et l'actualisation des dossiers dans les répertoires.

Le développement des systèmes et les moyens techniques ne sont que deux des facteurs qui limitent l'aptitude des autorités compétentes à alimenter le RCLP.

Le tableau 6 (page suivante) présente un aperçu de l'état des inscriptions au RCLP.

Le processus de désignation et d'inscription des endroits historiques au RCLP peut parfois être long et passe par plusieurs étapes. Les endroits désignés doivent être officiellement reconnus soit par un processus d'examen (confié par exemple à un comité du patrimoine) ou par une disposition législative assurant la protection du lieu; ces deux procédures peuvent demander un certain temps. De plus, une fois qu'un dossier est rentré dans le système, il ne peut pas être facilement modifié et il faut pour cela que l'autorité compétente qui a demandé l'inscription du lieu procède à une étude du lieu en question. Si une modification est nécessaire, l'autorité devra présenter un nouveau dossier (concernant par exemple une modification, une nouvelle présentation de candidature ou une suppression) à inscrire au Répertoire. En termes concrets, cela signifie que le processus de désignation et d'inscription des lieux exige plusieurs transactions et des efforts de la part de l'autorité compétente (à savoir, ressources pour inscrire les lieux et réviser les inscriptions).

Suivant des estimations récentes de la Direction du programme de lieux patrimoniaux, les autorités compétentes prévoient l'inscription de 3 651 endroits historiques au RCLP d'ici la fin de l'année financière 2004-2005. Actuellement, 2 157 dossiers de demande d'inscription sont en cours d'élaboration. Cela signifie qu'au total, les autorités compétentes estiment qu'environ 21 % des endroits historiques (soient 17 527) seront inscrits aux répertoires du fédéral, des provinces et des territoires. Au cours de l'automne 2004, les gouvernements provinciaux et territoriaux et le gouvernement fédéral ont présenté près de 400 dossiers, qui s'élèvent à ce jour au nombre de 71828, sur les 17 527 prévus. À la fin mars 2004, 30 endroits historiques se trouvaient inscrits au RCEH.

²⁸ Information fournie par la Direction du programme de l'Initiative des endroits historiques, janvier 2004.

| Tableau 6 : État des inscriptions au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux | | | | | | | |
|---|--|---|-------------------|--|-------------------|--|---------------------|
| Autorités compétentes | Nombre d'endroits historiques | | | | | | |
| | Reconnus avant le 1 ^{er} janvier 2004 | À inscrire au RCLP d'ici la fin 2004-2005 | | Inscrits à ce jour (novembre 2004) | | Demandes envoyées (soumis) au RCLP, mais en attente d'inscription (encore en phase de vérification d'AQ) | |
| | Endroits existants | Endroits existants | Nouveaux endroits | Endroits existants | Nouveaux endroits | Répertoires F/P/T | Répertoire canadien |
| Alberta | 319 | 115 | 10 | 14 | 4 | 0 | 0 |
| Colombie-Britannique | 4,500 | 500 | 0 | 159 | 0 | 11 | 12 |
| (Arrondissements) | 25 | | 0 | | | | |
| Fédéral | 2,446 | 829 | 0 | 35 | 0 | 41 | 0 |
| (Arrondissements) | 21 | | | 24 LHN 2 EFP classés 1 EFP reconnu par le BEEFP 1 GFP | | | |
| Manitoba | 583 | 135 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Nouveau-Brunswick | 110 | 50 | 200 | 9 | 10 | 3 | 0 |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 287 | 290 | 10 | 9 | 0 | 11 | 0 |
| (Arrondissements) | 1 | | | | | | |
| Territoires-du-Nord-Ouest | 10 | 10 | 5 | 10 | 0 | 0 | 0 |
| (Arrondissements) | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Nouvelle-Écosse | 1,500 | 500 | 0 | 85 | 0 | 5 | 0 |
| (Arrondissements) | 7 | | | | | | |
| Nunavut | 4 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ontario | 6,000 | 55 | 3 | 46 | 3 | 0 | 0 |
| (Arrondissements) | 60 | | | 1 | | | |
| Île-du-Prince-Édouard | 154 | 154 | 0 | 37 | 0 | 2 | 5 |
| Québec | 985 | 408 | 12 | 35 | 1 | 0 | 0 |
| (Arrondissements) | 12 | | | | | | |
| Saskatchewan | 805 | 340 | 10 | 52 | 2 | 3 | 0 |
| (Arrondissements) | 1 | | | | | | |
| Yukon | 15 | 8 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 17,527 | 3,399 | 252 | 497 | 20 | 76 | 17 |
| TOTAL | 17,527 | 3,651 | | 517 | | 93 | |

Remarque : le terme « endroits existants » réfère à des lieux antérieurement reconnus. Le terme « nouveaux endroits » réfère à des lieux récemment reconnus. « LHN » réfère aux lieux historiques nationaux. « EFP » réfère aux édifices fédéraux du patrimoine. « GFP » réfère aux gares ferroviaires patrimoniales. Le terme « arrondissements » réfère à une inscription unique pouvant comporter de nombreuses ressources patrimoniales (p. ex., la province de Québec a créé autour de Montréal un arrondissement qui compte des milliers d'endroits historiques).

Source : Direction du programme de l'Initiative des endroits historiques, novembre 2004.

Le tableau 7 expose différents facteurs qui influencent le temps requis pour inscrire des endroits historiques au RCLP.

| Tableau 7 : Facteurs influençant le temps requis pour inscrire des endroits historiques au Répertoire canadien des lieux patrimoniaux | |
|--|---|
| Les autorités compétentes appliquent des processus et des procédures différents. | Les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral ont recours à des processus et des procédures sensiblement différents pour demander l'inscription des endroits historiques et procéder à leur désignation. Le processus sera plus long dans les cas où la responsabilité de demande d'inscription et de désignation des lieux relève des municipalités et dans les cas où les endroits historiques requièrent une désignation ou une protection juridique. |
| Difficultés techniques. | Certaines autorités compétentes font face à des difficultés techniques pour effectuer le transfert des données. |
| Exigence relative aux énoncés d'importance. | L'information sur les motifs pour lesquels un endroit historique a été désigné il y a des décennies n'est pas toujours disponible. Cela signifie que la candidature d'un grand nombre de lieux désignés doit être appuyée d'un énoncé d'importance pour que ces lieux puissent être inscrits au Répertoire canadien. Parcs Canada, les provinces et les territoires ont soit engagé du personnel pour rédiger ces énoncés ou demandé aux municipalités d'actualiser leurs systèmes de façon à y inclure les énoncés d'importance. Les intervenants stratégiques consultés ont également indiqué que la rédaction d'un énoncé d'importance de qualité est un exercice ardu du fait des ressources limitées, des capacités techniques variables et du petit nombre de personnes bien informées et possédant les qualités requises pour rédiger de tels documents. |
| Manque de documentation. | Dans le cas des lieux plus anciens, satisfaire aux normes de documentation n'est pas chose aisée puisque l'information est soit difficile à retrouver, soit manquante. Un endroit historique existant qui répond aux normes minimales peut être proposé et inscrit sous conditions au RCLP. Le dossier de l'endroit historique sera accompagné d'une note explicative et peut rester inscrit au Répertoire pendant cinq ans au bout desquels il devra en être retiré ou faire l'objet d'une nouvelle demande d'inscription. Les endroits historiques désignés après l'entrée en application du nouveau répertoire doivent répondre aux normes de documentation. L'inscription demande du soin, du temps et du savoir-faire. Plutôt que de procéder à des inscriptions conditionnelles, les autorités compétentes attendent de disposer de toute la documentation demandée avant de proposer les dossiers. |
| Traduction des dossiers d'inscriptions. | En ce qui a trait aux endroits historiques fédéraux et à ceux du Manitoba et du Nouveau-Brunswick, il convient de suivre les règlements du gouvernement sur la communication fédérale et de traduire la documentation relative à ces lieux. |
| Obtention de consentement. | Aux termes des règlements fédéraux sur la protection des renseignements personnels, il convient d'obtenir le consentement des propriétaires des endroits historiques. Dans le cas des endroits historiques pour lesquels l'information existante est déjà publique, cette mesure n'est pas nécessaire. Plusieurs provinces ont dû faire des démarches auprès des municipalités pour trouver les propriétaires et obtenir leur consentement. |

Le concept du programme prévoyait un processus suivant lequel les endroits admissibles sous conditions pourraient être inscrits au Répertoire en autant que toute la documentation afférente y soit apportée dans les cinq années. Fort de ce principe, Parcs Canada a encouragé les provinces et les territoires à établir des listes conditionnelles afin d'identifier les lieux historiques susceptibles

d'être admissibles au FFPPC. Toutefois, en pratique, les autorités compétentes attendent de disposer de toute la documentation parce qu'elles veulent s'assurer que seuls les dossiers complets soient présentés au RCLP. Les intervenants stratégiques ont indiqué que de faire marche arrière pour actualiser l'information (présenter une nouvelle fois des dossiers conditionnels) est un processus qui exige davantage de travail. Des provinces telles l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario, qui comptent la majorité des lieux désignés identifiés, jugent ce processus coûteux et préfèrent procéder en une seule étape.

L'une des fonctions importantes du Répertoire est d'identifier les endroits historiques admissibles à des mesures d'encouragement à la conservation. À l'heure actuelle, peu d'endroits inscrits au RCLP sont admissibles au programme d'encouragement du gouvernement fédéral (soit le FFPPC). Certaines inscriptions pourraient avoir droit à des incitatifs (encouragements fiscaux ou subventions) susceptibles d'être offerts par les provinces et les territoires. De ce fait, le Répertoire est actuellement important pour d'autres raisons telles :

- ▶ identifier les endroits historiques qui ont été officiellement reconnus;
- ▶ promouvoir la connaissance des endroits historiques;
- ▶ assurer une information de qualité sur les endroits historiques et la reconnaissance de leur valeur patrimoniale.

4.1.2 Normes et lignes directrices

Des groupes de travail formés de spécialistes de tous les paliers de gouvernement et du secteur du patrimoine ont collaboré à l'élaboration des Normes et lignes directrices. Les Normes et lignes directrices ont été testées sur des projets pilotes pour vérifier leur efficacité globale et déterminer les points à clarifier. Selon l'opinion des intervenants stratégiques, les Normes et lignes directrices fournissent une assise solide à la réalisation de projets de conservation du patrimoine, mais il convient de noter qu'elles constituent un processus dynamique et évolutif et qu'il sera essentiel de les actualiser au fur et à mesure de l'adoption de techniques ou pratiques nouvelles. Parcs Canada dispose actuellement d'un groupe de travail chargé d'actualiser les lignes directrices relatives aux sites archéologiques et projette d'élaborer des lignes directrices afférentes aux arrondissements et aux paysages culturels patrimoniaux.

Suite au processus de vérification, les archéologues ont observé que les lignes directrices relatives à l'archéologie devaient être renforcées. En réponse à ces préoccupations, Parcs Canada a formé un groupe de travail chargé d'examiner et d'élargir la portée des lignes directrices sur l'archéologie. Le groupe a mis sur pied un ensemble de lignes directrices préliminaires et l'on travaille à la conception de projets pilotes qui permettront d'évaluer la pertinence de ces mesures par rapport à des projets concrets. Ces projets fourniront le cadre des dernières mises au point des lignes directrices sur l'archéologie qui seront ensuite envoyées pour commentaires à toutes les autorités compétentes et aux organismes partenaires clés avant d'être adoptées par Parcs Canada. C'est ce processus-là qui sera suivi pour apporter des améliorations continues aux autres sections des Normes et lignes directrices.

Au cours de l'année 2003-2004, un grand travail a été fait pour la publication des Normes et lignes directrices, depuis la conception de la mise en page, l'édition, et la traduction jusqu'à

l'impression du document. Les Normes et lignes directrices sont à présent tirées sur support papier et disque compact et diffusées. Les provinces et territoires utilisent les Normes et lignes directrices et certaines de ces instances les ont officiellement adoptées (l'Alberta, la Saskatchewan, La Fondation Héritage Canada, la fondation du patrimoine de Terre-Neuve-et-Labrador). Elles sont également utilisées par Parcs Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine. Quelques provinces et territoires les ont distribuées à leurs municipalités et à d'autres intervenants alors que d'autres autorités compétentes attendent pour ce faire le renouvellement officiel de l'IEH.

Au palier local, le mode de mise en œuvre des Normes et lignes directrices dépendra de la structure administrative des municipalités et d'autres règlements en vigueur.

4.1.3 Le processus de certification

L'examen des demandes de certification des projets est effectué par un réseau de 33 agents de certification travaillant dans divers organismes publics de différentes régions du Canada. Des protocoles d'entente assurent aux organismes qui emploient habituellement ces agents de certification une indemnisation pour le temps consacré par les agents à l'examen des plans de conservation et à la préparation de recommandations. Les agents de certification sont rémunérés à l'acte. Ils ont reçu une formation dispensée par le gouvernement fédéral et travaillé par équipes à l'examen des deux rondes de demandes présentées dans le cadre du FFPPC. Les évaluations par équipes ont fourni des outils de formation et d'aide à l'interprétation.

Les agents de certification sont répartis dans différentes régions du Canada afin de fournir des services les plus à proximité possible des requérants d'aide financière pour des projets de conservation. Les agents de certification évaluent les propositions de projets et les documents justificatifs en se référant à l'énoncé d'importance et aux Normes et lignes directrices. La Direction du programme de l'Initiative des endroits historiques émet une autorisation de certification préalable décidée sur les recommandations et le rapport de l'agent de certification. Lorsque le projet est terminé, le requérant demande une certification définitive justifiée par l'évaluation des travaux exécutés qu'aura effectuée un agent de certification. Le certificat est émis par la Direction du programme de l'Initiative des endroits historiques.

Les intervenants stratégiques ont souligné quelques points faibles liés au processus de certification :

- ▶ Le manque de précisions sur les modalités de demande ainsi que le temps et l'appui à fournir aux requérants pose problème aux agents de certification.
- ▶ Il est difficile d'évaluer des projets dans des secteurs où les Normes et lignes directrices ne sont pas claires (p. ex., dans le cas des paysages culturels ou des arrondissements).
- ▶ Le manque d'expertise dans le secteur privé peut être préoccupant. Pour entreprendre des travaux de conservation du patrimoine, il est essentiel de recourir à l'expertise d'architectes ou d'ingénieurs formés dans le domaine de la conservation et si les entrepreneurs qui font une demande dans le cadre du FFPPC ne peuvent pas avoir accès à cette expertise, l'acceptation de leur demande sera compromise.

Une évaluation ultérieure du programme du FFPPC permettrait d'illustrer de façon plus tangible certaines de ces lacunes touchant au processus de certification.

4.1.4 Le programme de contributions par catégories

Le programme de contributions par catégories fournit aux provinces et aux territoires des fonds pour créer leur système de répertoire, inciter les municipalités à participer à l'IEH et encourager les intervenants à utiliser les Normes et lignes directrices. La mise au point de l'IEH a été marquée par une relation de travail coopérative et efficace entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et territoires qui ont uni leurs efforts pour trouver des solutions pratiques aux problèmes qui se présentaient au plan de la structure ou de la mise en œuvre des programmes principaux. Dans un tel climat, les provinces et territoires ont unanimement consenti à signer des accords et participer à l'Initiative. Le processus a demandé un certain temps du fait que les provinces et les territoires devaient obtenir l'approbation de leur Cabinet pour prendre part au programme de contributions par catégories. Ce n'est qu'en 2004 que tous les accords furent signés (cinq en 2002-2003, six en 2003-2004, deux en avril 2004). L'année financière 2004-2005 fut donc la première année pleinement opérationnelle du programme de contributions par catégories.

Les provinces et les territoires ont fait part de commentaires positifs sur les résultats de leurs activités et mentionné que le financement leur a permis d'entreprendre des projets qu'ils n'auraient pu réaliser sans l'existence de l'IEH. Quelques provinces et territoires ont saisi cette occasion pour recruter du personnel et mettre sur pied des politiques et des procédures qui leur donneront les moyens de réaliser des activités relatives à l'IEH. Le financement a aussi servi à mener des activités de diffusion externe et de formation auprès des municipalités.

L'affectation des fonds s'est effectuée sur le principe qu'à l'instar de la plupart des nouveaux projets, la mise sur pied des activités serait plus lente au cours des premières années, en conséquence de quoi le montant des fonds octroyés lors de l'année de démarrage a été moins élevé pour graduellement augmenter au cours des années subséquentes. La difficulté tient au fait que les démarches pour rallier la participation et entreprendre les travaux d'IEH ont exigé plus de temps que prévu. Par conséquent, même s'ils avaient affecté les fonds aux activités d'IEH, à moins d'avoir pu dépenser les fonds au cours de l'année financière lors de laquelle ils avaient été attribués, les provinces et territoires ont été contraints, en vertu des politiques du Conseil du Trésor, à renvoyer la portion non utilisée du financement. Le financement fédéral ne pouvait pas être reporté sur l'année financière suivante et devait être renvoyé au Trésor. PCH a instauré une procédure de rapports financiers trimestriels en vue de pouvoir déterminer plus tôt au cours de l'année financière les montants qui ne seraient pas dépensés et éviter ainsi de verser des fonds qui resteraient inutilisés au lieu de pouvoir être investis dans d'autres projets d'IEH. Cette mesure a alourdi les exigences de reddition de comptes de tous les partenaires de l'IEH. Parcs Canada a pouvoir de reporter le financement et du fait que la gestion des fonds relève à présent de l'Agence, ce problème ne devrait plus se poser dans les années à venir. Pour terminer, tout le financement a été attribué aux provinces et territoires pour la mise en œuvre de l'IEH, ne laissant aucune possibilité d'employer la troisième tranche de financement à des projets complémentaires.

4.1.5 Bilan de la mise en oeuvre des outils de l'IEH

Les entrevues avec les intervenants stratégiques ont confirmé que les outils de l'IEH fonctionnent en complémentarité tel que le prévoyait le concept initial de l'Initiative. La composante des Normes et lignes directrices est étroitement liée au RCLP, qui détermine la valeur patrimoniale d'un endroit historique et fournit aux spécialistes du patrimoine des indications sur le type de traitement qui convient à la conservation du lieu. Le processus de certification et les Normes et lignes directrices présentent également un rapport de corrélation puisque les agents de certification et le bureau fédéral d'examen des certifications se réfèrent aux normes et aux lignes directrices pour clarifier les détails afférents aux propositions de projets.

4.2 Défis relatifs à la mise en oeuvre de l'IEH

Le gouvernement fédéral et les gouvernements de provinces et des territoires se sont heurtés à plusieurs obstacles lors de la mise en oeuvre de l'IEH. Cela signifie que la réalisation de la « phase de mise au point » de l'IEH a exigé plus de temps que prévu. Tel que noté précédemment, certaines provinces sont sur le point de devenir pleinement « opérationnelles » (en mesure de demander l'inscription des lieux, de les désigner, de s'assurer que les municipalités appliquent les Normes et lignes directrices et d'identifier les projets susceptibles d'être admissibles au FFPPC), alors que d'autres ne seront pas opérationnelles avant un an (elles en sont encore à la phase de conception de leur répertoire). Les intervenants stratégiques ont mentionné que lors de la mise en oeuvre des programmes principaux de l'IEH, les autorités compétentes ont fait face aux obstacles suivants :

- ▶ **Les autorités compétentes démarraient toutes sur des bases différentes** : certaines instances possédaient déjà des systèmes relativement sophistiqués (par ex., l'Alberta, le Québec et l'Ontario) et procédaient à la mise en candidature et à la désignation de leurs lieux. D'autres disposaient de certaines structures (p. ex., un système de base de données, des programmes consacrés à la culture et au patrimoine). Le restant des autorités compétentes (tel le Nunavut) n'avaient aucune structure en place et ont dû engager du personnel, créer une base de données et élaborer des procédures et des mesures législatives pour procéder à la mise en candidature et à la désignation de leurs lieux.
- ▶ **Capacités techniques variables** : la majorité des intervenants stratégiques ont indiqué qu'en dehors de toutes considérations du niveau ou de l'étendue de leurs capacités techniques, les provinces et les territoires ont eu besoin de plus de temps que prévu pour bâtir l'infrastructure de mise en oeuvre de l'IEH. Les autorités compétentes qui n'avaient que peu de structures déjà en place ont fait face à une courbe d'apprentissage, à des problèmes de dotation et à la nécessité de trouver d'autres ressources. Le défi fut analogue au palier fédéral où la conception des systèmes d'information et l'élaboration des accords de financement ont demandé du temps. Plusieurs autorités compétentes ont souligné qu'elles ont jugé essentiel d'examiner leurs dispositions, leurs structures et leurs procédures législatives. Les instances déjà équipées ont dû adapter leurs procédés à celui de l'IEH. Elles ont également dû concevoir des dispositifs permettant le raccordement de leurs systèmes à celui du RCLP par Internet. Les provinces et les territoires qui se sont équipés de systèmes neufs ont eu besoin de temps pour mettre au point le cadre

architectural de leur système et déterminer des dispositifs de transfert des données au RCLP. Certaines autorités compétentes n'avaient pas facilement accès aux spécialistes en TI et elles ont dû attendre plus longtemps pour obtenir de l'aide au palier provincial ou territorial. Le groupe de travail des registraires et le bureau du registraire canadien à Ottawa ont joué un rôle déterminant dans la conception des outils informatiques et l'aide technique aux provinces et territoires.

- ▶ ***Ce n'est que maintenant qu'un grand nombre d'autorités compétentes sont en mesure d'exploiter le RCLP comme un outil d'éducation ou d'information du public*** : à l'heure actuelle, les autorités compétentes en sont encore aux dernières mises au point de leurs systèmes de répertoire et à la vérification de leur interface de raccordement au Répertoire canadien. Jusqu'à présent, les provinces et les territoires n'ont guère eu l'occasion d'exploiter le RCLP comme un outil d'éducation ou d'information du public. Le Nouveau-Brunswick a signalé qu'il travaille en étroite collaboration avec son ministère de l'Éducation en vue de diffuser l'information patrimoniale contenue dans le répertoire auprès des enseignants et des écoles de la province. D'autres autorités compétentes ont aussi fait part de plans pour relier l'information du Répertoire aux événements de la semaine du patrimoine qui se tiendra début 2005. Si les intervenants stratégiques voient un grand potentiel dans l'utilisation du RCLP, le Répertoire canadien ne compte toutefois pas encore beaucoup de sites destinés à l'information des enseignants et du public. De plus, certaines autorités compétentes se sont montrées réticentes à entreprendre ces activités avant que le financement pluriannuel de l'IEH ne soit renouvelé.
- ▶ ***Création de partenariats avec les municipalités*** : plusieurs autorités compétentes ont signalé qu'elles jugeaient essentiel de travailler avec les municipalités pour procéder aux mises en candidature et aux désignations des lieux historiques. Si l'IEH a établi des partenariats aux paliers du fédéral et des gouvernements des provinces et territoires, les autorités compétentes ont dû de leur côté créer des partenariats similaires avec les municipalités. Ces démarches se sont traduites notamment par de l'envoi d'information, l'organisation de conférences et des séances de formation. Quelques intervenants stratégiques ont mentionné que leur autorité compétente avait, en faisant intervenir certains mécanismes, commencé à fournir des fonds aux municipalités pour leur permettre d'entreprendre des projets dans le cadre de l'IEH.
- ▶ ***Projeter la vision au-delà du patrimoine bâti*** : quelques autorités compétentes, particulièrement les provinces et territoires de plus petite étendue avaient la perception que dans son ensemble, la conservation du patrimoine porte sur le patrimoine bâti. Même si de leur côté, elles avaient la certitude que l'IEH englobait et mettait aussi en valeur d'autres lieux patrimoniaux tels que les paysages et les sites archéologiques, faire comprendre à leurs partenaires, ministères et clients potentiels l'étendue de cette vision et les moyens de lui donner corps n'a pas été chose facile. Certaines d'entre elles ont constaté que des expressions du caractère patrimonial ne sont pas couvertes par les Normes et lignes directrices actuelles et par conséquent ne sont pas clairement reflétées dans le Répertoire canadien. Ces lacunes touchent aux paysages et aux arrondissements culturels. Les territoires et la Saskatchewan ont identifié des projets axés sur une collaboration avec les collectivités autochtones.

- ▶ **Satisfaire aux normes de documentation exigeait des ressources** : fournir des ressources pour la documentation et satisfaire aux normes de documentation (c.-à-d., présenter des énoncés d'importance) a donné du fil à retordre aux provinces. Quelques-unes ont signalé que les motifs de la désignation des lieux désignés il y a très longtemps n'ont pas été retrouvés. Les provinces plus avancées dans la mise en œuvre ont mentionné que même si elles possèdent des lieux patrimoniaux désignés (au palier provincial ou municipal), ces derniers n'ont pas été inscrits au répertoire national parce que la documentation afférente ne satisfait pas aux normes de l'IEH. Cela laisse suggérer un retard dans le processus, mais nombre de provinces n'apprécient pas cette terminologie qui donne à penser qu'elles n'ont pas progressé et mis de systèmes en place. Les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux se concertent actuellement sur les moyens d'assurer une mise en œuvre plus efficace des normes de documentation.
- ▶ **Incertitude quant au financement fédéral** : plusieurs hauts gestionnaires consultés ont avancé que l'incertitude quant au financement fédéral et les retards dans l'adoption de la législation ont créé un climat d'indécision qui a affecté le rythme de la mise en œuvre. Ils pensent que lorsque les dispositions législatives et le financement à long terme seront assurés, le processus s'accélérera et la mise en œuvre sera terminée au plus vite. Selon certains intervenants stratégiques, il règne l'impression que la promulgation de dispositions législatives et l'attribution d'un financement stable apporteront la preuve de l'engagement du fédéral.

4.3 Gestion de l'Initiative et des partenariats

L'évaluation formative s'est attachée à mesurer l'efficacité des partenariats entre PCH, Parcs Canada et les partenaires de mise en œuvre de l'IEH et vérifier si les attentes des partenaires de mise en œuvre correspondaient à leurs capacités. Une autre question de l'évaluation examinait si les rôles et les responsabilités allaient de pair avec les accords de gouvernance partagée.

Dans l'ensemble, la plupart des intervenants stratégiques pensent que la participation des instances fédérales, provinciales et territoriales aux réunions et aux groupes de travail a été exemplaire. Les comités et les groupes de travail ont accompli un très bon travail dans l'identification des points qui nécessitent des interventions et des prises de décisions. Les intervenants stratégiques ont en majorité déclaré que l'IEH pourrait servir de modèle aux relations fédérales-provinciales-territoriales. Voici les caractéristiques qui selon eux ont contribué au succès de la collaboration :

- ▶ des objectifs et des buts communs entre toutes les parties;
- ▶ un travail d'équipe soutenu pendant trois ans en groupes de travail;
- ▶ la participation des hauts gestionnaires au processus décisionnel;
- ▶ le financement fourni pour entreprendre les activités;
- ▶ une approche qui permet aux partenaires d'adapter leurs initiatives existantes et de les renforcer;
- ▶ un dialogue franc et un processus de concertation pour résoudre les difficultés.

Quelques participants étaient d'avis que s'il y avait eu une certaine collaboration, c'est toutefois le fédéral qui présentait l'information aux autorités compétentes et ces dernières avaient peu de pouvoir d'intervention dans la gestion du concept global de l'Initiative et l'établissement de points à discuter à l'ordre du jour des débats.

Les autorités compétentes ont rapporté qu'au cours de la phase de mise au point, elles ont travaillé en concertation pour déterminer les façons de procéder et résoudre les problèmes qui se présentaient. Lorsque l'étape initiale est arrivée à sa fin et que les outils de l'IEH et le FFPPC sont devenus opérationnels, de nombreux intervenants stratégiques des autorités compétentes ont indiqué souhaiter que le processus de collaboration et de recours aux tribunes de discussion se poursuive. De plus, au fur et à mesure où le processus de mise en candidature, de désignation et de mise à jour des endroits historiques avancera, il faudra prendre des décisions sur le mode de fonctionnement de l'IEH. Nombre d'intervenants stratégiques estiment qu'il sera impératif d'instaurer des directives et des normes de gouvernance plus officielles de l'IEH. Plus particulièrement, ils ont précisé que la gouvernance de l'IEH devra accorder moins de priorité à la création de mécanismes et s'attacher davantage à soutenir l'élan et gérer les nouveaux enjeux.

Pour terminer, quelques intervenants stratégiques ont indiqué que la participation de deux organismes fédéraux au processus, soient PCH à la tête du programme de contributions par catégories et l'orientation politique globale, et Parcs Canada responsable de la gestion des opérations, portait quelque peu à confusion. Quelques participants ont mentionné que l'Initiative serait plus facile à coordonner sous la responsabilité d'un seul ministre.

4.4 Accords de financement

Les autorités compétentes ont signé leurs accords de contributions comme il avait été entendu. La plupart des intervenants stratégiques ont signalé que selon eux l'accord de financement était un mécanisme approprié pour assurer la prestation des programmes. Ils ont indiqué que contrairement au paiement de transfert, l'accord de contribution apportait la garantie que les fonds seraient utilisés selon les clauses convenues. Certains ont signalé que les modalités auraient pu être plus rigoureuses, mais cette opinion était minoritaire. Dans l'ensemble, les intervenants stratégiques ont indiqué que les accords de contributions présentaient la flexibilité voulue pour leur permettre de répondre à leurs besoins et de réaliser des activités propres aux particularités de leur juridiction (p. ex., financer les municipalités).

Les réserves quant aux accords de contributions touchaient à la courte durée de la période de financement et aux ressources exigées pour négocier le financement chaque année. Le financement était attribué une année à la fois et les autorités compétentes ne savaient pas s'il serait renouvelé ou si elles devraient procéder à un réaménagement de leurs effectifs et de leurs ressources. Une autre observation portait sur le fait que l'établissement de rapports financiers était une procédure trop lourde (p. ex., obligation de déclarer les dépenses en immobilisations de plus de 250 \$). Les intervenants stratégiques du gouvernement fédéral ont indiqué que l'attribution de fonds qui n'étaient pas utilisés du fait de retards dans la mise en œuvre constituait un sérieux problème. Le fédéral a institué une procédure de reddition de comptes trimestrielle pour éviter le problème des fonds non utilisés auquel il avait fait face lors de l'année financière 2003-2004. Si ce processus a créé des difficultés aux provinces et territoires, ces instances

semblent néanmoins avoir dépensé les fonds de façon judicieuse et conforme aux clauses de l'accord.

Les fonds alloués au cours de la phase de mise au point sont calculés selon une méthode de financement préétablie. En termes de prévisions des besoins et de la demande de financement pour la phase opérationnelle (les activités touchent essentiellement aux mises en candidature, aux désignations et à l'actualisation des endroits historiques, à la diffusion externe ainsi qu'à la formation relative aux normes et lignes directrices), il sera essentiel de revoir cette méthode. Selon toutes vraisemblances, le besoin de financement pour la mise en œuvre ira en diminuant et il faudra tenir compte de ce facteur dans le renouvellement de l'Initiative.

La mise en place des programmes principaux de l'Initiative se poursuit toujours dans certaines régions. De ce fait, il est trop tôt pour déterminer si les activités décrites dans les accords de financement ont un rapport logique avec les résultats attendus en vue de soutenir les objectifs de l'IEH. De plus, les rapports d'activités sont descriptifs et s'attardent sur les détails de la mise en œuvre à ce jour au lieu de fournir des preuves tangibles de la progression vers les résultats ou les réalisations attendus. Là encore, les provinces et les territoires attendent un signal du gouvernement leur confirmant que des mesures de financement stables seront instaurées. Entre-temps, il est probable que les partenaires feront rapport sur leurs activités, voire sur certains produits, mais il ne faut pas s'attendre à des résultats.

4.5 Forces, lacunes et améliorations proposées

Les intervenants stratégiques ont déterminé les principales forces et lacunes de l'IEH et de ses composantes au plan de la structure et de la prestation globales du programme. De façon générale, les grandes forces de l'IEH tiennent à l'approche coopérative adoptée pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'Initiative et de ses composantes ainsi qu'au financement qui donne aux provinces et aux territoires la possibilité d'encourager la conservation du patrimoine dans leurs régions. Les principales lacunes de l'IEH découlent du caractère de précarité et de brièveté de la période de financement et de l'incertitude quant aux façons dont les lieux désignés seront réhabilités et entretenus. Les autorités compétentes ont mentionné que la conservation du patrimoine, en particulier celle du patrimoine bâti, demandera des ressources qui dépassent les paramètres d'intervention de l'IEH. Le tableau 8 présente une liste plus détaillée des forces et des lacunes.

Tableau 8 : Sommaire des principales forces et lacunes de l'IEH

| Forces | Lacunes |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▶ Relations de travail et approches coopératives et efficaces pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre de l'Initiative et de ses composantes et pour résoudre les problèmes qui se présentent. ▶ Les groupes de travail et les réunions ont abouti à la création d'un réseau de spécialistes et de professionnels qui peuvent se seconder et échanger de l'information. ▶ Le financement permet aux provinces et aux territoires de promouvoir une culture de conservation du patrimoine dans leurs régions d'autant plus nécessaire après des années de restrictions budgétaires. ▶ L'IEH complète les mandats et les programmes des provinces et des territoires. ▶ L'IEH donne aux autorités compétentes la possibilité de bâtir des ressources et des capacités techniques. ▶ Coordination et soutien assurés par le gouvernement fédéral. ▶ L'IEH a ouvert des occasions de formation sur la conservation du patrimoine et favorisé une plus grande sensibilisation et une meilleure compréhension dans ce domaine. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ La période de financement annuel est trop courte, exige de lourdes formalités et génère de l'incertitude et des inquiétudes quant aux moyens de répondre aux attentes si l'Initiative n'est pas renouvelée. ▶ Ainsi que discuté durant la phase de mise au point de l'IEH, le manque de crédits d'impôt limite les sources d'encouragement disponibles pour entreprendre des projets de conservation du patrimoine. ▶ Les procédures de reddition de comptes sont coûteuses. ▶ Les municipalités sont bien équipées pour procéder aux mises en candidature et aux désignations des lieux historiques, mais tel n'est pas le cas dans les zones rurales et éloignées. ▶ Le Répertoire est un outil efficace pour la reconnaissance de l'importance architecturale, mais nettement moins probant en ce qui touche à la reconnaissance de lieux qui doivent leur importance à un personnage ou un événement historique. ▶ Le manque de communications officielles et coordonnées sur l'IEH a généré des doutes quant au renouvellement du programme et dissuadé certaines autorités compétentes d'entreprendre des activités de diffusion externe sur la conservation du patrimoine auprès de leurs collectivités. ▶ L'IEH n'ouvre pas l'accès aux mesures d'encouragement aux secteurs non commerciaux. |

Mises à part les propositions en vue d'accélérer le processus d'adoption du projet de loi fédéral et de mettre sur pied le processus de financement concernant la rénovation et l'entretien de lieux, les intervenants stratégiques n'avaient guère de suggestions particulières concernant l'amélioration de l'IEH. Ceux qui en avaient ont orienté leurs recommandations sur la rectification des lacunes :

- ▶ périodes de financement plus longues (p. ex., accords de trois à cinq ans);
- ▶ simplification des procédures de rapports financiers relatives aux accords de financement (p. ex., éliminer l'obligation de faire état des acquisitions d'immobilisations de plus de 250 \$)²⁹;
- ▶ mise en place d'incitatifs financiers tels que les crédits d'impôt disponibles à une sphère de destinataires plus étendue que celle des promoteurs (p. ex., le secteur non commercial);

²⁹ Aux termes d'une directive de PCH, les bénéficiaires de contributions doivent présenter un rapport/une liste de leurs acquisitions deux fois par an. Auparavant, les autorités compétentes devaient demander une autorisation préalable pour effectuer un achat, mais cette obligation a été annulée.

- ▶ en ce qui concerne la gouvernance de l'IEH, certains participants ont recommandé des ordres du jour et des réunions davantage axés sur le sujet ainsi que plus de réunions planifiées et moins de réunions spéciales. L'objectif est de déterminer à l'avance les enjeux et les difficultés à examiner dans le cadre des réunions fédérales-provinciales-territoriales, des groupes de travail et d'autres tribunes de discussion;
- ▶ mise à jour de la documentation des endroits historiques « existants » désignés aux paliers provincial et municipal en vue de leur inscription au Répertoire canadien;
- ▶ renforcement des modes de communication officiels concernant divers aspects de l'IEH;
- ▶ instauration de mécanismes plus formels pour régler les enjeux futurs (p. ex., les modifications aux dossiers du Répertoire ou les modifications aux Normes et lignes directrices).

De nombreux intervenants stratégiques ont mentionné qu'il serait impératif de poursuivre l'approche coopérative à cette étape où l'IEH entre dans sa « phase opérationnelle ». Les groupes de travail et d'autres mécanismes joueront un rôle majeur dans la gestion de la modernisation du système du Répertoire, des modifications aux procédures de rapports, de l'actualisation des Normes et lignes directrices et des autres obstacles susceptibles de survenir. Un grand nombre de participants interrogés ont également souligné que les réunions personnelles tenues une fois par an forment un élément important du processus.

5.0 Mesure de l'efficacité de l'IEH à ce jour et de sa capacité d'atteindre ses objectifs

Ce chapitre porte sur la vérification de l'efficacité de l'IEH et de ses composantes et des probabilités de réussite dans la réalisation des objectifs des programmes principaux de l'IEH.

5.1 Résultats attendus

Le modèle logique relatif aux outils de l'IEH (page suivante) détermine les activités et les produits ainsi que les résultats attendus à court et moyen terme. Au moment de cette évaluation formative, les activités et les produits énoncés ont été en très grande partie réalisés. En termes de résultats à court terme, le projet de mise à contribution des organismes partenaires dans l'utilisation des outils qui favoriseront la participation des Canadiens à la conservation des endroits historiques est en cours de réalisation.

Si la plupart des intervenants stratégiques ont signalé qu'il était trop tôt pour présumer des retombées de l'IEH, ils ont par ailleurs fait mention de résultats positifs tels la mise en place d'infrastructures (personnel) de soutien du Répertoire, la création de réseaux de spécialistes actifs dans toutes les régions du Canada, des Normes et lignes directrices communes, un répertoire exploitable à des fins multiples et de grande portée (p. ex., le tourisme, la recherche et l'éducation) et l'instauration de nouveaux partenariats avec les municipalités qui ont elles aussi la responsabilité de la mise en candidature et de la désignation des endroits historiques.

Voici la liste des résultats prévus pour l'année prochaine par les partenaires de l'IEH consultés :

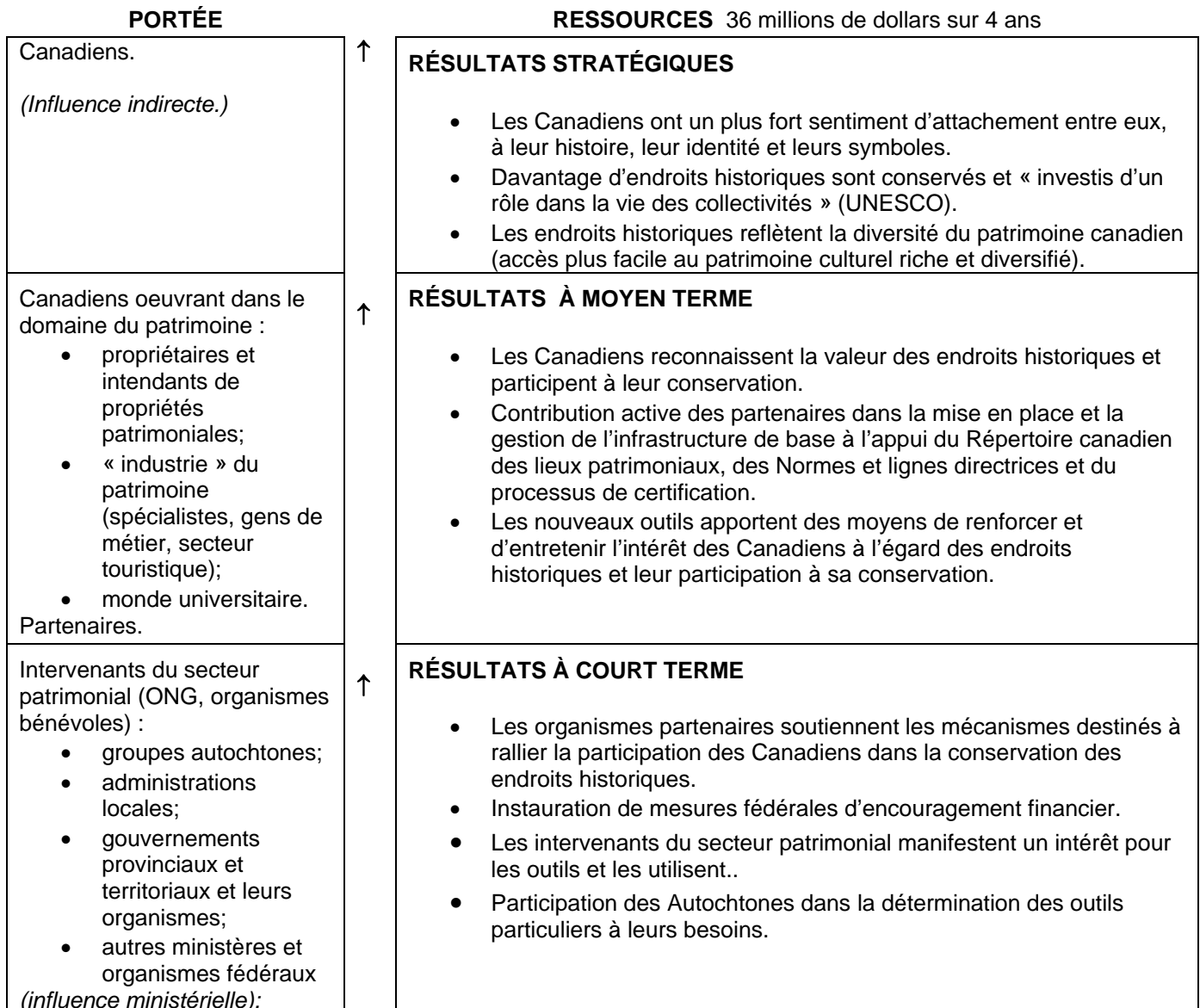
- ▶ davantage de municipalités dotées d'un répertoire;
- ▶ diffusion de renseignements sur le Répertoire à beaucoup de groupes voués au patrimoine et à d'autres groupes d'intérêt;
- ▶ augmentation du nombre de lieux inscrits au Répertoire;
- ▶ utilisation accrue du programme de subventions actuel (le FFPPC);
- ▶ structures de technologie de l'information, de ressources humaines et de procédures établies dans toutes les sphères de compétence;
- ▶ information promotionnelle de l'IEH diffusée à grande échelle;
- ▶ nombre accru de participants aux activités de diffusion externe;
- ▶ augmentation du nombre d'exemplaires des Normes et lignes directrices distribués.

En ce qui touche aux résultats à moyen terme (observables au cours des prochaines années), les intervenants stratégiques s'attendent à un revirement de la tendance à la démolition des endroits

historiques qui donnera lieu à un renforcement des mesures de conservation et de préservation. Ils prévoient également une reconnaissance plus marquée de la valeur des endroits historiques par les groupes locaux de défense du patrimoine et par la population. L'un des défis majeurs de l'évaluation sommative sera de déterminer le rôle de l'IEH dans ce processus de changement étant donné que d'autres facteurs y tiennent une part d'influence (notamment en ce qui a trait au patrimoine bâti) telles la plus-value attribuée à la vie en milieu urbain et à la préservation des vieux quartiers ainsi qu'à l'accroissement des coûts associés à la vie en banlieue.

Les intervenants stratégiques ont identifié les facteurs qui feront obstacle à la réussite de l'IEH, soient : la précarité du financement; le risque que le gouvernement ne se retire de l'Initiative et; le manque de fonds suffisants de tous les paliers de gouvernement et du secteur privé pour soutenir les activités actuelles de préservation des endroits historiques. Dans une large mesure, ces facteurs dépassent le champ d'intervention des programmes principaux de l'IEH et les moyens qui permettraient de les atténuer ne sont pas faciles à trouver.

Modèle logique relatif aux outils de l'Initiative des endroits historiques



| | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine canadien; • Parcs Canada; <p>(contrôle ministériel).</p> | ↑ | <p>ACTIVITÉS ET PRODUITS</p> <p>De concert avec les partenaires commerciaux, provinciaux et territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conception, mise au point et mise en œuvre du Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales. <p>De concert avec les partenaires provinciaux et territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conception et mise au point du Répertoire canadien des lieux patrimoniaux; • conception et mise au point des Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada; • conception et mise au point du programme de contributions par catégorie de l'Initiative des endroits historiques; • conception et mise au point du processus de certification en prévision de l'instauration de mesures fédérales d'encouragement financier. <ul style="list-style-type: none"> • Consultations avec les groupes autochtones. |
|--|---|---|

Source : Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats appliqué à l'Initiative des endroits historiques.

Outre les résultats énoncés plus haut dans ce chapitre, un grand nombre d'intervenants stratégiques souhaitent également l'instauration d'incitatifs fiscaux. L'APC et PCH ne disposent que d'un pouvoir d'intervention limité sur ce type de mesures du fait que la politique fiscale relève du ministre des Finances. Néanmoins, les participants ont jugé important de souligner cet élément étant donné que la question des avantages des crédits d'impôt avait été discutée lors de la mise au point de l'IEH et ils estiment que les incitatifs fiscaux constituent une mesure cruciale pour encourager la société canadienne à participer aux projets de conservation du patrimoine et réussir ainsi à assurer la conservation d'un plus grand nombre d'endroits historiques. Il s'agit de l'un des résultats stratégiques durables ciblé pour l'IEH (voir le modèle logique) et nombre d'entre eux pensent que cet objectif ne sera pas réalisé sans l'appui des crédits d'impôt.

5.2 Rejoindre les bénéficiaires

Les intervenants stratégiques pensent pour la plupart que les composantes de l'IEH répondent aux attentes des bénéficiaires ciblés. Ils prévoient que les provinces et les territoires renforceront leurs partenariats avec les collectivités locales et notamment avec les municipalités qui ont déjà officiellement reconnu leurs endroits historiques. Les partenaires de mise en œuvre des programmes ont rapporté qu'ils réalisent ce processus par l'entremise de séances d'information et de formation à l'intention des employés ou des bénévoles des municipalités. Des autorités compétentes telles que les trois territoires et la Saskatchewan ont rapporté travailler auprès des collectivités autochtones. Pour terminer, les autorités compétentes ciblent les organismes à vocation patrimoniale et les promoteurs pour faire connaître les Normes et lignes directrices et encourager ces intervenants à participer à des projets de conservation du patrimoine (dans le cas des promoteurs, au moyen du FFPPC).

5.3 Autres moyens de répondre aux objectifs de l'IEH

Les intervenants stratégiques pensent dans l'ensemble que les quatre composantes de l'IEH se sont avérées les moyens les plus efficaces de mise en œuvre de l'Initiative. Les outils incitent les partenaires de mise en œuvre des programmes et les Canadiens à prendre part à des activités de conservation en leur fournissant les ressources nécessaires à leur participation. Manifestement, les composantes de l'IEH « favorisent la création, la diffusion et la préservation des œuvres, des récits et des symboles culturels diversifiés du Canada ». Les outils de l'IEH « favorisent la création, la diffusion et la préservation des œuvres, des récits et des symboles culturels diversifiés du Canada ». Les outils soutiennent également la mise en place de l'infrastructure requise pour mener des activités de conservation du patrimoine aux paliers provincial, territorial et municipal. Le Répertoire favorise la connaissance des endroits historiques du Canada. Plusieurs intervenants stratégiques ont signalé que pour améliorer les conditions de la conservation du patrimoine il fallait inciter les gouvernements et les collectivités à consacrer des ressources à la préservation des édifices du patrimoine et d'autres endroits historiques. Les programmes de subventions et d'autres mesures incitatives à tous les paliers de gouvernement joueront un rôle important dans cette perspective.

6.0 Résultats sur la mesure du rendement et la production de rapports

Ce chapitre porte sur les résultats de l'évaluation observés à ce jour, le type de données recueillies et les stratégies en matière de rapports réguliers et de rapports d'évaluation.

6.1 Résultats observés à ce jour

Les consultations avec les principaux partenaires de prestation des programmes font valoir que la mise en œuvre n'étant pas terminée, il est par conséquent trop tôt pour discuter des résultats de l'évaluation et particulièrement des résultats stratégiques intermédiaires et à long terme déterminés dans le modèle logique relatif à l'IEH (se reporter au chapitre 4). Les entrevues menées dans le cadre de cette évaluation permettent de conclure que les réalisations et les résultats immédiats attendus et exposés ci-après se sont matérialisés :

- ▶ Le RCLP a débouché sur un plus grand nombre d'endroits historiques et de consultations avec les municipalités et les normes de documentation ont été reserrées.
- ▶ Les Normes et lignes directrices ont été envoyées aux provinces et territoires qui les ont ensuite transmises aux municipalités. Les Normes et lignes directrices sont utilisées par les autorités provinciales, territoriales et fédérales et certaines instances les ont adoptées.
- ▶ Le programme de certification a donné lieu à la formation des agents de certification et à l'examen des projets proposés dans le cadre du FFPPC.
- ▶ Les programmes principaux de l'IEH ont rallié la participation des intervenants, y compris des Autochtones, à l'identification des outils dont ils ont besoin.
- ▶ Le programme de contributions par catégories a permis d'établir les infrastructures, les ressources et les procédures de mise en œuvre des outils de l'IEH qui inciteront les Canadiens à participer à la conservation des endroits historiques.

Les intervenants stratégiques ont également constaté plusieurs effets positifs et non prévus de l'IEH :

- ▶ Plusieurs intervenants stratégiques ont remarqué que les provinces et les territoires avaient appliqué les clauses définies dans les accords de contributions dans leur travail auprès des groupes communautaires et des municipalités et que ces clauses avaient permis aux autorités compétentes de forger des relations plus fructueuses qu'auparavant. En d'autres termes, les procédés opérationnels mis au point par le gouvernement fédéral se sont avérés bénéfiques aux relations entre les autres paliers de gouvernement.
- ▶ La collaboration et le partage de l'information entre le fédéral et les partenaires provinciaux et territoriaux ont généré un élan de coopération et d'enthousiasme envers une initiative nationale à laquelle tous les participants sont très désireux de prendre part. C'est ce cadre d'action que visait l'esprit de l'Entente cadre sur l'union sociale (ECUS) sur la coopération fédérale-provinciale-territoriale.

- ▶ Les intervenants stratégiques croient que l'IEH a toutes les chances de favoriser la réalisation d'autres objectifs de politique (p. ex., code du bâtiment, normes de rénovation).
- ▶ Certains intervenants stratégiques ont également remarqué un renforcement de la formation et du travail en réseau des spécialistes et des professionnels directement attribuable à l'IEH. Les professionnels interrogés qui comptent de nombreuses années de travail sur le terrain ont constaté un regain d'intérêt à l'égard de la conservation du patrimoine. Ils ont également observé que toute l'activité générée par l'IEH leur ouvrait la capacité d'attirer sur le terrain de nouveaux employés et une génération de professionnels plus jeunes.

L'évaluation a fait ressortir deux effets négatifs non prévus. D'une part, l'IEH a permis aux autorités compétentes d'assurer l'intégrité de l'information sur leurs endroits historiques. L'IEH a déterminé une norme de documentation pancanadienne établie en concertation avec toutes les instances et ayant pour objectif d'aider ces dernières à améliorer la qualité de leur documentation. Pour réduire les transactions, les autorités compétentes ne présentent que les dossiers de lieux qui comportent toute la documentation demandée. Cependant, ce critère a rallongé la durée du processus d'inscription des endroits désignés au RCLP et exigé plus de temps et de ressources que les instances n'avaient prévus. D'autre part, à l'instar de tous les nouveaux programmes fédéraux, les attentes peuvent s'avérer difficiles à gérer du fait de l'incertitude quant au renouvellement de l'Initiative.

6.2 Données exigées en matière de rendement

Les accords de contributions de PCH avec les provinces et les territoires exigent la présentation de rapports d'activités qui devraient comporter une description des activités réalisées, un sommaire de l'état d'avancement des projets, précisant le cas échéant les retards dans leur réalisation et les données relatives aux indicateurs de rendement. Les rapports d'activités devraient présenter des données sur les indicateurs suivants :

- ▶ demandes d'information sur les outils de la part des groupes d'intervenants et de la population;
- ▶ mesure dans laquelle les groupes d'utilisateurs ont adopté et utilisé les outils;
- ▶ activités de diffusion externes entreprises;
- ▶ interventions complémentaires menées par l'autorité compétente au-delà de la portée de l'accord;
- ▶ initiatives communautaires de soutien entreprises par les intervenants et les municipalités;
- ▶ nombre de demandes de désignation et d'inscription reçues;
- ▶ progression dans l'intégration des biens inventoriés;

- ▶ pourcentage d'augmentation des lieux nouvellement désignés ou inscrits à l'inventaire de l'autorité compétente.

Les rapports d'activités doivent présenter de l'information utilisable pour la mesure du rendement. Cependant, l'examen de tous les accords de contributions et de tous les rapports d'activités remis jusqu'à présent a démontré que les rapports d'activités affichent de fortes variations en termes de contenu et de pertinence des données. Les rapports tendent à mettre l'accent sur la description des activités et la progression de la mise en œuvre des programmes principaux de l'IEH³⁰. Les quatre autorités compétentes qui ont rapporté les données les plus complètes sur les indicateurs demandés sont l'Alberta, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest. Les autres indicateurs spécifiés dans ces rapports d'activités touchaient à la distribution des documents imprimés, aux activités de sensibilisation à caractère éducatif, à la quantité de présentations tenues dans le cadre de conférences et aux capacités mises sur pied (p. ex., ressources humaines, organismes mis à contribution). Plus tard et notamment lorsque les autorités compétentes seront totalement opérationnelles, il faudra que les rapports soient concis et présentent les données de suivi cohérentes demandées. Ces paramètres sont essentiels pour mieux cerner les retombées de l'IEH et déterminer les secteurs dans lesquels elle enregistre les meilleurs résultats et ceux où elle est le moins performante.

Il conviendrait que les gestionnaires qui supervisent le programme de contributions par catégories énoncent des règles de présentation de rapport plus précises et optent pour l'emploi de questionnaires ou de formulaires courts dans lesquels les autorités compétentes inscriraient les données pertinentes demandées. Les provinces et les territoires ont tous des critères et des styles de financement différents et certaines instances sont plus rigoureuses que d'autres dans la présentation de leurs rapports sur les indicateurs de rendement. Il en va de même au plan de la présentation de l'information financière dont la précision varie aussi grandement. Le défi sera d'améliorer les mécanismes d'établissement de rapports sans alourdir le travail des autorités compétentes.

S'il est possible d'améliorer l'information sur le rendement des résultats à court terme au moyen des rapports d'activités afférents aux accords de contributions, les autorités compétentes auront nettement plus de mal à recueillir les indicateurs sur les résultats à long terme (p. ex., sur l'augmentation de la connaissance des pratiques touchant à la conservation du patrimoine, sur la diminution du taux de démolition des édifices du patrimoine, etc.). L'évaluation sommative et l'établissement de rapports réguliers sur le rendement facilitera la compilation de ces données.

6.3 Stratégies à l'appui de mécanismes de rapports réguliers et de rapports d'évaluation

Les intervenants stratégiques ont proposé quelques idées sur les façons de mesurer les résultats. Nombre d'entre eux ont réalisé que si les mesures de rendement telles le nombre de mises en candidature, de désignations et d'inscriptions au Répertoire seront plus faciles à déterminer, il sera autrement plus ardu de mesurer le succès de l'IEH et ses retombées sur la conservation du patrimoine. Voici les indicateurs de rendement proposés en vue de mesurer les résultats immédiats et intermédiaires :

³⁰ Au moment de l'examen des accords de contributions, la province de Québec n'avait pas présenté de rapports d'activités puisque son accord de contribution a pris effet en avril 2004.

Indicateurs de résultats à court terme proposés

- ▶ Possibilités de formation.
- ▶ Qualité des dossiers inscrits au RCLP et uniformité de l'information présentée.
- ▶ Nombre de demandes d'accès au FFPPC.
- ▶ Consultations sur le site Internet du RCLP.
- ▶ Nombre de demandes de renseignements ou d'appels.
- ▶ Relations avec les municipalités.
- ▶ Taux d'augmentation des fonds explicitement consacrés aux utilisations des endroits du patrimoine comme stratégies de développement local.
- ▶ Nouvelles municipalités participantes à la conservation du patrimoine.
- ▶ Relations entre tous les paliers de gouvernement.
- ▶ Étendue de l'adoption des Normes et lignes directrices.

Indicateurs de résultats à moyen terme proposés

- ▶ Augmentation du nombre d'intervenants, d'intervenants du secteur patrimonial et de citoyens au courant de l'IEH.
- ▶ Diminution de la destruction et de la démolition des édifices du patrimoine et d'autres endroits historiques.
- ▶ Soutien accru des gouvernements et des collectivités à l'égard de la conservation du patrimoine.
- ▶ Nouvelles infrastructures municipales; nouveaux programmes provinciaux et territoriaux.
- ▶ Transformation des attitudes des citoyens à l'égard de la conservation du patrimoine.

Jusqu'à présent, les partenaires de l'IEH ont été tellement préoccupés par la mise en œuvre de l'Initiative qu'ils n'ont guère eu le temps de réfléchir aux façons de faire état des résultats. Le contenu de l'information sur les résultats à court terme présentée dans les rapports d'activités doit être amélioré; en partant du principe que tel sera le cas, l'information disponible devrait être suffisante pour permettre de dresser le bilan des résultats à court terme lors d'une évaluation sommative ultérieure. Toutefois, pour vérifier le succès du programme, il faudra recueillir d'autres indicateurs de mesure qui serviront à l'évaluation des résultats à moyen terme.

Un grand nombre d'intervenants stratégiques interrogés dans le cadre de cette évaluation ont suggéré que les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux forment un groupe de travail en vue de déterminer ces mesures en concertation. Dans ce cadre, le groupe de travail pourrait commencer par examiner le modèle logique et les indicateurs proposés et orienter ses recherches sur les indicateurs stratégiques concrets que toutes les juridictions peuvent collecter.

Le tableau 9 (page suivante) présente une stratégie de discussion qui permettra aux partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux de faire fond sur la stratégie définie dans le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGSAR) appliqué à l'IEH. La stratégie englobe les suggestions avancées par les juridictions et sélectionne les indicateurs les plus pratiques à collecter déterminés dans le CGSAR.

La stratégie arrêtée aux fins de l'évaluation sommative propose que les partenaires de mise en œuvre fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux procèdent à une compilation régulière des indicateurs de résultats à court terme relatifs aux outils de l'IEH. Les indicateurs de mesure des résultats durables ou à long terme de l'IEH devront être vérifiés lors de l'évaluation sommative par l'entremise de sondages d'évaluation de la sensibilisation du public. Des sondages périodiques effectués annuellement ou tous les deux ans pourraient également apporter des indices sur l'évolution de l'attitude des Canadiens et permettre de déterminer si ces derniers sont plus impliqués dans la protection des endroits historiques et plus sensibles à leur importance. D'autre part, dans le cadre d'une recherche de points de repères distincts pour mesurer les résultats à long terme, les autorités compétentes pourraient également concevoir un mécanisme qui leur donnerait une idée du nombre d'endroits historiques menacés et leur

indiquerait si ces lieux ont été préservés, réhabilités ou restaurés au fil du temps. Ce type de données est difficile à collecter et l'évaluation sommative doit être appuyée par les études de cas effectuées par les autorités compétentes, dans les cas où une telle documentation est disponible.

L'information la plus utile sur les résultats portera sur les lieux désignés dans le cadre de l'IEH qui sont réhabilités et entretenus. En réalité, la réalisation de cet objectif ne relève peut-être pas du mandat de l'initiative actuelle. À titre d'exemple, l'instauration d'un mécanisme de crédits d'impôt, prôné par de nombreux intervenants, pourrait s'avérer un moyen incontournable pour stimuler une progression notable depuis le processus de la désignation, à celui de la préservation et jusqu'à celui de l'entretien des lieux. Dans ce cas, l'évaluation sommative devrait cibler les lieux (certains ou tous) qui ont été désignés depuis la mise en place de l'IEH et suivre la progression de leur réhabilitation et de leur entretien continu. D'autres études de cas exposant de quelles façons les composantes des programmes principaux de l'IEH ont contribué à la préservation d'un lieu seront d'une grande utilité.

Si l'évaluation formative a porté sur l'examen des quatre composantes principales de l'IEH, l'évaluation sommative ciblera de son côté l'examen de l'ensemble de l'Initiative, tels le FFPPC, tous les nouveaux programmes à l'intention des Autochtones et toutes les autres composantes. Par conséquent, il sera essentiel d'optimiser la stratégie d'évaluation et de mesure du rendement étant donné que les autres composantes de l'IEH n'ont pas été examinées dans cette évaluation formative.

| Tableau 9 : Stratégie relative aux mesures de suivi et d'évaluation requises pour déterminer les résultats de l'IEH | | | | | |
|---|--|--|--------------------|------------|--------------------|
| Type de résultat | Résultats | Indicateurs de rendement | Mode de collecte | | |
| | | | Contrôle permanent | Évaluation | Sondage périodique |
| Définitif ou à long terme. | Les Canadiens ont un plus fort sentiment d'attachement entre eux, à leur histoire, leur identité et leurs symboles. | Accroissement de la sensibilisation du public. | | √ | √ |
| | Davantage d'endroits historiques sont conservés et investis d'un rôle dans la vie des collectivités. | Accroissement de la durée de vie ou du changement d'utilisation des endroits historiques. Diminution du taux de démolition des édifices du patrimoine. | | √ √ | |
| | Les endroits historiques reflètent la diversité du patrimoine canadien (accès plus facile au patrimoine culturel riche et diversifié). | Nombre et types d'endroits historiques inscrits au Répertoire. | √ | | |
| À moyen terme. | Les Canadiens reconnaissent la valeur des endroits historiques et participent à leur conservation. | Accroissement de la sensibilisation du public à l'égard de l'importance de la conservation et de la valeur des endroits historiques. Augmentation du volume d'activités des intervenants stratégiques. | √ | √ | √ |
| | Participation active des partenaires dans la mise en place et la gestion de l'infrastructure de base à l'appui du Répertoire canadien des lieux patrimoniaux, des Normes et lignes directrices et du processus de certification. | Nombre et types d'accords entre les provinces, les territoires et les municipalités. Quantité et types d'activités de diffusion externe. Quantité et types d'interventions complémentaires. | √ √ √ | | |
| | Les nouveaux outils apportent des moyens de renforcer et d'entretenir l'intérêt des Canadiens à l'égard des endroits historiques et leur participation à sa conservation. | Consultations sur le site Internet. Nombre de demandes de renseignements sur les outils de l'IEH. Nombre de demandes de renseignements sur les programmes de subventions fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux. Sensibilisation accrue du public en ce qui concerne les endroits historiques. | √ √ √ √ | √ | √ |
| À court terme | Les organismes partenaires soutiennent les mécanismes destinés à rallier la participation des Canadiens dans la conservation des endroits historiques. | Soutien des partenaires de mise en oeuvre. | | √ | |
| | Instauration de mesures fédérales d'incitatifs financiers. | Nombre de demandes d'accès au FFPPC. Nombre de demandes de renseignements sur les programmes de subventions provinciaux, territoriaux et municipaux et de projets proposés dans ce contexte. | √ √ | | |

| | | | | | |
|----------|--|---|------------------|---|--|
| | Les intervenants du secteur patrimonial manifestent un intérêt pour les outils et les utilisent. | Nombre d'intervenants intéressés et type d'intérêt manifesté Intérêt manifesté Nombre de demandes d'inscriptions au RCLP Nombre de demandes relatives aux Normes et lignes directrices. Nombre de demandes de renseignements sur les outils de l'IEH. | √ √ √ √ | | |
| Produits | Conception et mise au point du Répertoire canadien des lieux patrimoniaux. | Nombre et types d'endroits historiques proposés, désignés et inscrits. | √ | | |
| | Conception et mise au point des Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada. | Distribution et utilisation des Normes et lignes directrices. Quantité et types d'activités de diffusion externe. | √ | √ | |
| | Conception et mise au point du programme de contributions par catégorie de l'Initiative des endroits historiques. | Nombre et types de partenaires à tous les paliers de gouvernement. | √ | √ | |
| | Conception et mise au point du processus de certification en prévision de l'instauration de mesures fédérales d'encouragement financier. | Évaluation de la formation. Nombre de projets certifiés et non certifiés. | √ | √ | |

7.0 Conclusions et observations

Ce chapitre présente le résumé des principales conclusions de l'évaluation, examine les nouveaux enjeux touchant aux politiques et au programme et propose des approches pour assurer une évaluation continue de l'IEH.

7.1 Conclusions de l'évaluation

L'évaluation a débouché sur plusieurs conclusions majeures :

- ▶ *Approche coopérative efficace* : l'un des grands atouts de l'IEH tient au fait qu'elle assure l'élaboration et la réalisation des quatre composantes principales de son programme en concertation et en collaboration avec ses partenaires provinciaux et territoriaux. Les relations entre les instances fédérales, provinciales et territoriales sont souvent ternies par des discussions tendues sur le financement, les responsabilités et d'autres types d'enjeux. Même si la mise en place de l'IEH a été plus longue que prévu du fait que chaque partenaire a pris le temps voulu pour déterminer les meilleures façons d'instaurer le programme dans sa sphère de compétence en fonction du contexte et des ressources de sa région, l'approche coopérative a forgé des relations de travail efficaces qui ont permis aux partenaires de régler ensemble les problèmes, les enjeux et d'autres facteurs de préoccupation d'ordre pratique qui se présentaient. De nombreux intervenants stratégiques ont souligné que l'IEH apportait une dimension complémentaire à leurs politiques et programmes actuels. L'un des facteurs clés de la réussite de cette approche tient à la coordination et au soutien fournis par le gouvernement fédéral tout au long du processus de conception et de mise en œuvre de l'Initiative. L'Institut d'administration publique du Canada a nommé l'IEH au rang des finalistes de son Prix IAPC 2004 pour gestion novatrice qui souligne le mérite de sa collaboration horizontale.
- ▶ *Expansion continue du RCLP* : le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux compte à l'heure actuelle plus de 700 endroits historiques inscrits et des projets de désignation provenant des diverses autorités compétentes qui devraient porter à 3 651 le nombre de propositions d'ici fin mars 2005. Sur ce montant prévisionnel, des dossiers de candidature de 2 157 endroits historiques ont été établis. Ces chiffres témoignent de la progression vers l'objectif fixé d'inscription des 17 527 endroits historiques potentiels au Répertoire. Le RCLP est une initiative conjointe ralliant la participation des registraires du fédéral, des provinces et des territoires, lesquels ont tout contrôle sur la documentation de leurs dossiers alors que le registraire canadien est quant à lui chargé du contrôle de la qualité des dossiers et n'a pas autorité de modifier les inscriptions. Si le concept initial reposait sur un principe d'inscriptions conditionnelles, en pratique l'inscription d'endroits historiques est un long processus qui ne débute pas tant que les autorités compétentes n'ont pas présenté toute la documentation requise. Le processus dépend également des modalités et procédures de chaque province et territoire concernant la mise en candidature, la désignation et l'inscription de ses endroits historiques à son propre répertoire. Il sera essentiel de poursuivre les initiatives d'expansion du RCLP.

- ▶ *Amélioration continue des Normes et lignes directrices* : les lignes directrices (notamment celles applicables aux sites archéologiques) font l'objet d'un travail de mise à jour continu visant à s'assurer qu'elles restent pertinentes, corrigent les lacunes qui seraient identifiées et intègrent les techniques nouvelles. Il faudra également simplifier la mise en place des normes en matière de documentation et rationaliser d'autres procédures pour accélérer le processus de désignation.
- ▶ *Gouvernance de l'IEH* : la plupart des intervenants fédéraux, provinciaux et territoriaux ont indiqué que la structure globale de gestion de l'IEH est efficace. Ils ont signalé que les groupes de travail, les réunions fédérales-provinciales-territoriales et les travaux en comités ont donné des résultats fructueux tout au long de la phase de conception et de mise en œuvre de l'Initiative. De l'avis de certains, si la tenue de réunions était une démarche positive en soi, les partenaires des provinces et des territoires n'y jouaient toutefois pas de rôles véritablement actifs parce que dans certains cas ils n'avaient pas la latitude voulue pour élaborer des programmes, fixer des points à l'ordre du jour des débats ou exposer des sujets de préoccupation. Dans ces cas de figure, le travail en coopération s'est traduit par des interventions d'ordre ponctuel. Les tenants du processus ont indiqué qu'il avait donné de bons résultats. Les intervenants critiques ont mentionné que dans ce cadre ils se retrouvaient toujours en situation de réaction, sans aucune possibilité d'y intervenir à titre de partenaires proactifs. Tel que noté plus haut, la plupart des participants au sondage se sont dits satisfaits de la méthode de mise en œuvre de l'IEH. Toutefois, ils ont en majorité fait remarquer qu'au fur et à mesure où l'IEH est devenue pleinement opérationnelle dans toutes les régions, diverses difficultés touchant à la prestation du programme ont fait surface et que lors de la prochaine phase de l'IEH il serait primordial d'instaurer des processus plus officiels qui attribueraient aux partenaires provinciaux et territoriaux une capacité d'intervention plus dynamique dans la gestion de l'Initiative.

La participation accrue à la gestion de l'Initiative représente un défi de taille. Le concept de gestion en collaboration sous-tend d'autres facteurs tels que le financement partagé et d'autres mécanismes qui n'entrent pas actuellement dans les attributions de l'IEH. Il serait intéressant de collecter des données sur les fonds investis par les partenaires qui viendraient confirmer que l'IEH est un partenariat entre les autorités compétentes et pas seulement un programme financé par le gouvernement fédéral. Par contre, comme les autorités compétentes financent leurs propres projets de conservation du patrimoine, et dans ce cadre certaines provinces disposent de leurs propres programmes de subventions alors que le gouvernement fédéral assure le financement du FFPPC, il ne serait donc pas forcément judicieux que les partenaires aient droit de regard dans les décisions qui relèvent du ressort de chaque gouvernement. Jusqu'à présent, l'IEH a donné de bons résultats du fait de la latitude qu'elle accorde aux partenaires ainsi que de la contribution du fédéral (leadership, orientation et appui). Forts de ces résultats, les partenaires provinciaux et territoriaux veulent s'assurer que les démarches se poursuivent sur le ton de la coopération par l'entremise des tribunes de concertation existantes, mais ils veulent également jouer un rôle plus officiel et plus actif dans le processus de gestion de l'IEH. Les provinces et les territoires veulent un pouvoir d'intervention qui leur permette de fixer des points à l'ordre du jour des débats, d'exposer leurs sujets de préoccupation et d'avoir droit de regard sur les moyens de résoudre les difficultés de mise en œuvre du programme spécifiques à leurs régions. Il faudra absolument continuer de bâtir sur les résultats que l'IEH a d'ores et déjà atteints.

- ▶ *Production de rapports* : en ce qui a trait à la production de rapports sur le rendement, le gouvernement fédéral exige, dans le cadre du programme de contributions par catégorie de l'IEH, que les rapports d'activités des provinces et des territoires contiennent des informations utiles. La difficulté à cet égard tient au fait que jusqu'à présent, les autorités compétentes ont été tellement préoccupées par la mise en œuvre de l'Initiative que certaines ne sont pas encore en mesure de présenter des rapports sur les résultats d'activités qui ne sont pas parfaitement opérationnelles. D'autre part, les données fournies dans la plupart des rapports d'activités sont descriptives, ne présentent aucune utilité ou manquent de précisions nécessaires aux évaluations. Le gouvernement fédéral se devra de proposer des exemples de rédaction de rapports adéquats ou un modèle de présentation de rapport simple et apte à garantir une communication cohérente des données. Cette mesure s'impose pour que l'IEH puisse faire état de ses résultats intermédiaires et de leurs retombées. De plus, les composantes qui ne sont pas prises en compte dans l'évaluation formative doivent être intégrées dans le système de rapports et de collecte de données de façon à ce que ces informations puissent servir à la production des rapports réguliers sur le rendement et à l'évaluation sommative de l'IEH.
- ▶ *Accords de financement et d'affectation de fonds* : le programme de contributions par catégorie de l'Initiative a permis aux provinces et aux territoires d'implanter l'infrastructure nécessaire à la mise en place des outils de l'IEH. Les accords de financement se sont avérés un mécanisme efficace de soutien à la réalisation des activités. Par contre, les procédures de renouvellement annuel des accords et de reddition des comptes sont des mesures coûteuses qui doivent être simplifiées. Les principaux partenaires de mise en œuvre recommandent le recours à des accords pluriannuels et la simplification des exigences en matière de rapports. De plus, comme toutes les autorités compétentes devraient être bientôt pleinement opérationnelles au plan de la prestation des programmes principaux, le moment est vraisemblablement venu de réévaluer les modalités d'affectation des fonds. Auparavant le financement était en grande partie destiné à l'implantation des infrastructures et des ressources nécessaires à la mise en œuvre des outils de l'IEH, mais à présent, il servira très probablement à soutenir la gestion des répertoires et entreprendre des activités de diffusion externe, voire des projets complémentaires irréalisables jusqu'ici. La question du financement est une composante que les instances fédérales, provinciales et territoriales devraient étudier en concertation pour s'assurer que les mesures prises répondent aux besoins des partenaires.
- ▶ L'une des observations névralgiques tient à l'insuffisance de fonds pour assurer la rénovation et l'entretien ne serait-ce que d'une infime portion des lieux désignés. Si certains conviennent que la valeur éducative du Répertoire et d'autres composantes sont des facteurs appréciables en soi, il n'en demeure pas moins que l'objectif est d'accélérer le rythme de la préservation. De nombreux intervenants stratégiques interrogés pensent que le programme ne dispose pas de fonds suffisants pour soutenir une accélération notable du rythme de préservation des endroits historiques et le recours au principe de crédits d'impôt est largement préconisé. Cette question déborde du champ de compétences des quatre programmes principaux examinés dans le cadre de cette évaluation formative. Néanmoins, l'IEH et ses partenaires sont bien placés pour envisager une étude d'évaluation du financement prévu par tous les paliers de gouvernement, le secteur des organismes sans but lucratif et le secteur privé

pour assurer la rénovation et l'entretien des endroits historiques (essentiellement du patrimoine bâti).

- ▶ *Renforcement des mesures incitatives de contribution à la conservation du patrimoine* : le principe des incitatifs fiscaux a été souvent mentionné lors des entrevues avec les intervenants stratégiques sondés. Au cours de la phase initiale de conception de l'IEH, les intervenants ont également amplement débattu du sujet des crédits d'impôt. Ces crédits sont des mécanismes privilégiés par tous les partenaires de l'IEH comme offrant les moyens les plus aptes à inciter les Canadiens, les groupes de défense du patrimoine et le secteur privé à devenir des participants actifs dans la préservation des endroits historiques. Un grand nombre des intervenants stratégiques sondés ont souligné que jusqu'à présent, les outils de l'IEH ont donné de bons résultats et ils sont d'avis que ces outils conserveront leur utilité pendant une bonne partie des années à venir. Toutefois, pour ce qui est de la capacité d'atteindre les résultats prévus à plus longue échéance, nombre d'entre eux ont jugé qu'il serait difficile, sinon impossible, de réaliser de tels objectifs sans le soutien d'incitatifs fiscaux. Dans ce contexte, ils font valoir les résultats obtenus grâce aux crédits d'impôt dans la préservation du secteur patrimonial aux États-Unis.

La difficulté tient au fait que l'autorité en matière d'incitatifs fiscaux ne relève pas des ministères fédéraux d'Environnement Canada ou de Patrimoine Canada, mais du ministère des Finances Canada. Il revient à l'IEH de démontrer au gouvernement du Canada pour quelles raisons ce dernier devrait renoncer à des recettes fiscales tout particulièrement dans le secteur de la conservation du patrimoine afin d'encourager l'investissement dans ce domaine. Le système de rapports sur le rendement pourrait appuyer cette cause, mais l'exercice ne sera pas aisé. Par conséquent, à court terme, les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux devront rechercher d'autres incitatifs à tous les paliers de gouvernement et mieux informer les Canadiens des mesures d'encouragement existantes (p. ex., les subventions provinciales ou municipales, les contributions des fondations à vocation patrimoniale).

7.2 Nouveaux enjeux

L'IEH fournit les outils et le financement destinés à soutenir les démarches des provinces et des territoires touchant à la désignation et à la préservation de leurs endroits historiques. Si l'IEH a été un catalyseur dans le lancement des programmes de conservation et de préservation au Canada, elle ne peut pas à elle toute seule générer des résultats dans les décennies à venir. Plusieurs enjeux stratégiques détermineront la réussite future de cette entreprise.

- ▶ Assurer un financement permanent et porter le projet de loi fédéral à l'ordre du jour des débats parlementaires constituent des critères incontournables pour signifier aux provinces et aux territoires que l'Initiative est une entreprise durable. Ces démarches affermiront également leur engagement à cet égard. Il plane le sentiment que faute d'une garantie de financement permanent, l'Initiative pourrait être reléguée au rang de projet de moindre portée, ce qui freinerait le soutien des partenaires provinciaux, territoriaux et municipaux. Le gouvernement fédéral est à maints égards l'instance qui assume la plus grande part de risque et encourage les autres paliers de gouvernement à contribuer à la cause.

- ▶ Le processus de désignation est important, mais l'attribution, par tous les gouvernements, de fonds destinés à la conservation et à l'entretien des ouvrages historiques constitue le défi primordial des politiques gouvernementales. Dans de nombreux cas, les bâtiments historiques sont la propriété des gouvernements et ce facteur peut régler certains problèmes d'entretien. Si les bâtiments ne peuvent pas servir à des fins commerciales, leur entretien devient alors un sérieux dilemme financier. L'IEH n'a pas directement affaire à ce problème, mais elle peut renforcer son travail de sensibilisation et d'engagement envers la préservation et inciter ainsi les gouvernements à dégager les fonds de soutien nécessaires.
- ▶ L'incertitude quant au renouvellement des fonds a amené les ministres de la Culture et du Patrimoine du fédéral, des provinces et des territoires à faire preuve de réserve lors de leurs déclarations publiques sur la mise en œuvre de l'IEH. Certaines autorités compétentes ont rapporté que faute de garantie de financement, elles n'ont pas entrepris d'activités de diffusion externe, ont suspendu la distribution des documents sur les Normes et lignes directrices ou n'ont pas entrepris la promotion du FFPPC. Il importe de faire connaître l'orientation et l'engagement de l'IEH à l'égard de son mandat de façon à ce que les autorités compétentes puissent transmettre des messages communs à leurs groupes d'intervenants et à leurs collectivités. Toutes les mesures de renouvellement de fonds de l'IEH devraient s'accompagner d'une stratégie de communication plus formelle de ses activités.
- ▶ Le FFPPC n'offrira sans doute pas aux possesseurs de propriétés patrimoniales commerciales les compensations financières suffisantes pour réaliser un bénéfice sur les projets de conservation par rapport au taux de rendement du marché. Un programme de subventions ou de contributions pourrait satisfaire aux attentes des ONG, mais le modèle de crédits d'impôt adopté par les États-Unis constituera vraisemblablement un outil nettement plus susceptible de rallier le soutien du secteur privé.

Il est difficile de faire du programme de contributions du FFPPC un mécanisme attirant pour les partenaires commerciaux pour qui il est particulièrement impératif d'agir rapidement et d'être libérés de toutes les paperasseries administratives requises pour l'établissement d'un accord de contribution. Ils ne peuvent pas rester dans l'expectative en passant par le cycle laborieux des demandes, des adjudications et des négociations qui caractérisent les procédures applicables aux accords de contributions. Il conviendrait d'examiner cette question plus en détail dans le cadre d'une évaluation du FFPPC.

Les intervenants sont globalement d'avis que l'instauration d'un modèle de crédits d'impôt similaire à celui appliqué aux États-Unis pour créer un fonds de fiducie du patrimoine national serait une mesure pertinente. Si l'efficacité de cet outil tactique aux États-Unis est indéniable et pourrait générer les mêmes retombées au Canada, dans notre pays les gouvernements considèrent les crédits d'impôt comme des dépenses fiscales non dépourvues de coûts. Ils représentent un manque à gagner en recettes fiscales qui doit être récupéré ailleurs. Il est absolument impératif de fixer un barème de crédit équilibré. Que le taux de crédit soit trop bas et aucun flux de capitaux ne sera drainé par les promoteurs privés; que le taux de crédit soit trop élevé et les fonds excédentaires iront gonfler les profits des investisseurs sans nécessairement augmenter la réserve de fonds pour de nouveaux projets de

préservation. L'IEH pourrait envisager de créer un groupe de travail chargé d'étudier les retombées possibles d'un modèle de crédits d'impôt et d'avancer des propositions sur le niveau de crédit adéquat.

7.3 Recommandations

Voici des recommandations découlant de l'évaluation formative de l'Initiative des endroits historiques.

Toutes les compétences concernées par l'IEH ont presque terminé leurs activités de planification, d'élaboration et de mise en œuvre, et l'Initiative est maintenant complètement opérationnelle. Cela signifie que les provinces, les territoires et les ministères et organismes fédéraux désignent maintenant des lieux patrimoniaux, travaillent avec des partenaires municipaux et mènent des activités de sensibilisation et d'éducation afin de faire la promotion des autres utilités du Répertoire canadien des lieux patrimoniaux (RCLP). Les compétences doivent donc résoudre des problèmes tous les jours. Parcs Canada est en mesure de fournir des conseils et du leadership afin d'aider les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux à résoudre leurs questions (p. ex. difficultés liées au processus de désignation, application des normes en matière de documentation). Recommandations de l'évaluation formative :

- ▶ **Le Programme des lieux patrimoniaux (Parcs Canada) et la Direction des parcs et des endroits historiques (Patrimoine canadien) doivent continuer de collaborer avec leurs partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux afin d'identifier les problèmes communs, d'aider les compétences le cas échéant et de référer les partenaires à d'autres compétences ayant connu des problèmes similaires.**
- ▶ **Des réunions liées à l'IEH (téléconférences), autres que celles des directeurs de la culture et du patrimoine, doivent être organisées régulièrement.**
- ▶ **Les responsables de l'IEH doivent communiquer des messages communs à propos de l'Initiative afin d'en faire la promotion auprès de partenaires et d'intervenants.**

Beaucoup d'efforts ont été faits en vue de mettre le RCLP en place. Les responsables de l'IEH continueront d'essayer de trouver des façons d'accélérer et de rationaliser le processus de désignation ainsi que les normes en matière de documentation.

- ▶ **Les responsables de l'IEH doivent faire le point régulièrement avec les compétences sur l'avancement des travaux liés à l'alimentation du RCLP et communiquer à leurs partenaires des façons efficaces de résoudre les problèmes et de partager les pratiques exemplaires.**

Les groupes de travail continuent de mettre à jour les normes et lignes directrices dans des domaines nécessitant une attention particulière comme les sites archéologiques et les paysages

culturels. Les responsables de l'IEH devraient continuer d'exercer un leadership et de consulter des experts dans ce domaine.

Les compétences ont besoin d'un financement sûr à long terme pour planifier leurs activités et retenir des ressources. Ce type de financement peut également être important pour l'obtention de ressources.

- ▶ **Les responsables de l'IEH doivent envisager de conclure des ententes de contribution à long terme avec les partenaires provinciaux et territoriaux (p. ex. trois à cinq ans) lorsqu'un financement stable permettrait d'accroître la participation des autres intervenants et de continuer de rationaliser l'administration et la gestion du Programme de contributions par catégorie de l'IEH. Plus particulièrement, les rapports distincts sur les petits montants (p. ex. achats de plus de 250 \$) ne devraient plus être exigés.**
- ▶ **Le gouvernement fédéral doit repenser la formule de financement afin de la rendre plus équitable et d'en faire un appui solide à des activités permanentes plutôt qu'un outil de création de structures de mise en œuvre de l'Initiative.**

Il sera également important d'évaluer le programme du Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales, exclus de cette évaluation formative. Ce programme devra être examiné dans le cadre de l'évaluation sommative de l'IEH, qui portera sur toutes les composantes de cette dernière. Les renseignements déjà réunis, ajoutés aux conclusions de l'évaluation sommative, et d'autres recherches, aideront Parcs Canada à démontrer à Finances Canada les mérites des incitatifs fiscaux dans ce domaine.

- ▶ **Les responsables de l'IEH doivent mener des recherches en collaboration avec les partenaires provinciaux et territoriaux en vue d'évaluer les diverses options, entre autres les incitatifs fiscaux, les subventions et la réglementation afin d'inciter les Canadiens à conserver leur patrimoine.**

À l'avenir, il sera important de faire rapport sur les progrès réalisés au plan de la concrétisation des résultats stratégiques et des résultats à court et moyen terme de l'IEH en vue de justifier son existence permanente et de répondre aux exigences touchant son évaluation sommative.

- ▶ **Un groupe de travail composé de partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux doit dresser un plan de mesure du rendement pour surveiller les progrès de l'IEH.**

Ultérieurement, la Direction des parcs et des endroits historiques pourrait envisager de concevoir un modèle de rapport, accompagné de directives spécifiques quant aux données à consigner, et de diffuser des exemples de renseignements utiles. Le but visé est de limiter l'information diffusée à quelques indicateurs pratiques et d'éviter les rapports descriptifs.

Dans le cas de l'évaluation sommative, il faudra réunir des indicateurs de rendement afin de mesurer les progrès au plan de la concrétisation des résultats à court et moyen terme. Parallèlement, il sera aussi important d'évaluer les résultats stratégiques, comme la sensibilisation accrue du public relativement à la conservation du patrimoine et la prolongation de la vie des lieux patrimoniaux. Des sondages distincts et des recherches devront être menés afin de déterminer jusqu'à quel point des progrès ont été faits dans le cas des résultats à plus long terme. Les responsables de l'IEH devront mettre en réserve des ressources pour effectuer une évaluation adéquate.

En conclusion, l'IEH a permis de faire des pas importants dans le domaine des compétences communes. Contrairement aux autres entreprises fédérales, provinciales et territoriales, elle fait l'objet d'une acceptation et d'un appui généralisés. Il est essentiel de maintenir l'essor obtenu pendant l'élaboration et la mise en œuvre de l'IEH. Voilà le but des recommandations de cette évaluation formative.

Réponse de la direction à l'évaluation formative de l'IEH

Collaboration efficace

1. **Le Programme des lieux patrimoniaux (Parcs Canada) et la Direction des parcs et des endroits historiques (Patrimoine canadien) doivent continuer de collaborer avec leurs partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux afin d'identifier les problèmes communs, d'aider les compétences le cas échéant et de référer les partenaires à d'autres compétences ayant connu des problèmes similaires.**

D'accord : La collaboration avec les provinces, les territoires, les administrations municipales et les intervenants du secteur patrimonial a été le moteur de l'élaboration des programmes du patrimoine dans le cadre de l'IEH. Nous avons choisi de procéder de la sorte et notre méthode de travail constituera le fondement des travaux qui seront entrepris lorsque nous aurons renforcé la culture de la conservation au Canada. Le leadership du gouvernement fédéral a donné le coup d'envol, mais, de plus en plus, ce leadership est réparti entre les différentes compétences qui orientent maintenant le développement constant des programmes fondamentaux.

L'engagement prévu dans le Budget 2005 de fournir 46 millions de dollars en cinq ans et 8 millions de dollars par la suite pour appuyer la mise en œuvre des programmes majeurs (le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux (RCLP), les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux, le Programme de certification qui appuie la mise en œuvre du Fonds pour favoriser les propriétés patrimoniales commerciales et Programme de contributions pour les provinces et les territoires) a renforcé l'engagement à grande échelle des provinces et des territoires envers l'IEH. Plusieurs provinces et territoires ont écrit au Ministre pour exprimer leur satisfaction face à l'engagement du gouvernement fédéral envers l'IEH.

À titre de responsable fédéral, la DGLHN continuera de travailler avec les provinces et les territoires afin d'étoffer la régie interne de l'IEH en vue de définir clairement les rôles et responsabilités de chacun, de respecter les diverses compétences et d'établir des processus clairs de présentation des questions sur lesquelles ces compétences doivent se pencher.

2. **Des réunions liées à l'IEH (téléconférences), autres que celles des directeurs de la culture et du patrimoine, doivent être organisées régulièrement.**

D'accord : On a discuté de la question de la tenue régulière de réunions avec les provinces et les territoires; un calendrier provisoire sera préparé avec toutes les compétences lors de la prochaine réunion prévue en juin 2005.

Messages communs

3. **Les responsables de l'IEH doivent communiquer des messages communs à propos de l'Initiative afin d'en faire la promotion auprès de partenaires et d'intervenants.**

D'accord : La stratégie de communications de l'IEH est en cours de révision et cette dernière comporte des entrevues avec les responsables des provinces et des territoires. À la prochaine réunion du réseau des communications de l'IEH prévue en mai 2005, nous examinerons avec les provinces et territoires l'ébauche de la stratégie révisée.

Répertoire canadien des lieux patrimoniaux

4. **Les responsables de l'IEH doivent faire le point régulièrement avec les compétences sur l'avancement des travaux liés à l'alimentation du RCLP et communiquer à leurs partenaires des façons efficaces de résoudre les problèmes et de partager les pratiques exemplaires.**

D'accord : Le passage de l'étape de l'élaboration à l'étape de la mise en œuvre du RCLP a permis de faire l'essai des normes et processus de documentation. À la réunion de février 2005, le registraire canadien et les registraires fédéral, provinciaux et territoriaux ont examiné les normes relatives à la documentation à la lumière de leur expérience pratique. Ils ont établi les possibilités de rationalisation du processus et des améliorations seront apportées en 2005-2006. Les téléconférences mensuelles facilitent aussi la planification conjointe, la résolution de problèmes et la mise au point du programme du RCLP. Ces téléconférences constituent également un mode de surveillance des progrès réalisés en vue d'inscrire les 17 527 lieux historiques existants dans le RCLP d'ici mars 2009.

Ententes de financement et allocations

5. **Les responsables de l'IEH doivent envisager de conclure des ententes de contribution à long terme avec les partenaires provinciaux et territoriaux (p. ex. trois à cinq ans) lorsqu'un financement stable permettrait d'accroître la participation des autres intervenants et de continuer de rationaliser l'administration et la gestion du Programme de contributions par catégorie de l'IEH. Plus particulièrement, les rapports distincts sur les petits montants (p. ex. achats de plus de 250 \$) ne devraient plus être exigés.**

Le gouvernement fédéral doit repenser la formule de financement afin de la rendre plus équitable et d'en faire un appui pour les activités permanentes plutôt qu'un outil de création de structures de mise en œuvre de l'Initiative.

D'accord : Suite à l'annonce dans le Budget 2005 que l'IEH serait financée en 2005-2006, la DGLHN demandera au Conseil du Trésor l'autorisation de renouveler les modalités du Programme de contributions par catégorie de l'Initiative des endroits historiques. Dans le cadre de ce processus, la DGLHN examinera avec les provinces et territoires les exigences administratives, la durée adéquate des ententes pluriannuelles et la formule d'attribution du financement, lors de leur prochaine réunion en juin 2005.

Recherche conjointe sur les incitatifs de conservation du patrimoine

6. **Les responsables de l'IEH doivent mener des recherches en collaboration avec les partenaires provinciaux et territoriaux en vue d'évaluer les diverses options, entre autres les incitatifs fiscaux, les subventions et la réglementation afin d'inciter les Canadiens à conserver leur patrimoine.**

D'accord : Dans le cas d'un effort de collaboration comme l'IEH, toutes les compétences doivent évaluer leur capacité à fournir des incitatifs afin de favoriser la conservation du patrimoine. La DGLHN continuera d'étudier la mise en place de programmes fédéraux d'incitatifs comme le FFPPC afin de s'assurer que la gamme complète des incitatifs ou des autres mécanismes a été prise en compte en 2005-2006.

Mesure du rendement

7. **Un groupe de travail composé de partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux doit dresser un plan de mesure du rendement pour surveiller les progrès de l'IEH.**

D'accord : Dans le cas d'un effort de collaboration comme l'IEH, les compétences participantes sont toutes responsables des résultats. Il est donc essentiel de prévoir un cadre clair de diffusion des résultats des travaux communs aux citoyens. Ce cadre doit comporter des mesures claires pour rendre compte des progrès réalisés au plan des résultats à court et moyen terme ainsi que des résultats stratégiques; il jette aussi les fondements d'une évaluation sommative. La DGLHN s'inspirera du Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats et continuera de travailler avec les provinces et les territoires afin de peaufiner le plan de mesure du rendement de l'IEH dans le cadre du renouvellement des pouvoirs rattachés aux programmes en 2005-2006.

Annexe A

Cadre de l'étude d'évaluation

| Cadre de l'étude relative à l'évaluation formative de l'Initiative des endroits historiques | | |
|---|--|--|
| Questions relatives à l'évaluation | Indicateurs | Sources de données |
| CONCEPT, MISE EN ŒUVRE ET GESTION | | |
| 1. Quelles sont les forces et les lacunes de la structure des composantes de l'IEH et quelles sont les modifications à y apporter? | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Opinions des intervenants stratégiques. ▶ Modalités et conditions des composantes de l'IEH. ▶ Commentaires/suggestions des visiteurs du site Internet. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Entrevues avec le personnel de l'APC et de PCH. ▶ Entrevues avec les registraires des provinces et des territoires. ▶ Entrevues avec les directeurs de la culture et du patrimoine. ▶ Entrevues avec les gestionnaires et les personnes-ressources du programme de contributions par catégorie de l'IEH, les personnes-ressources du processus de certification et les personnes-ressources des Normes et lignes directrices. ▶ Entrevues avec d'autres intervenants stratégiques extérieurs à l'IEH. ▶ Documentation du programme et du site Internet. |
| 2. Les composantes de l'IEH sont-elles mises en œuvre tel que planifié? Dans la négative, pour quelles raisons? | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Opinions des intervenants stratégiques. ▶ Activités de mise en œuvre documentées. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Entrevues avec le personnel de l'APC et de PCH. ▶ Entrevues avec les registraires des provinces et des territoires. ▶ Entrevues avec les directeurs de la culture et du patrimoine. ▶ Entrevues avec les gestionnaires et les personnes-ressources du programme de contributions par catégorie de l'IEH, les personnes-ressources du processus de certification et les personnes-ressources des Normes et lignes directrices. ▶ Documentation du programme. ▶ Rapports d'activités. |
| 3. Comment a fonctionné le partenariat entre PCH, l'APC et les partenaires de mise en oeuvre? Les résultats attendus de chaque partenaire de mise en oeuvre étaient-ils à la hauteur de ses capacités (p. ex., ses infrastructures technologiques, etc.)? Les rôles et responsabilités correspondent-ils aux accords de gestion partagée? | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Opinions des intervenants stratégiques. ▶ Détails stipulés dans les accords de contributions. ▶ Rôles et responsabilités des partenaires. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Entrevues avec le personnel de l'APC et de PCH. ▶ Entrevues avec les directeurs de la culture et du patrimoine. ▶ Documentation du programme. |

| Cadre de l'étude relative à l'évaluation formative de l'Initiative des endroits historiques | | |
|---|---|--|
| Questions relatives à l'évaluation | Indicateurs | Sources de données |
| 4. Les activités décrites dans l'accord de financement sont-elles menées conformément aux besoins et aux clauses stipulées dans l'accord de financement? Ont-elles un rapport logique avec les résultats requis pour contribuer à la réalisation des objectifs de l'IEH? La mise en œuvre de l'IEH par l'entremise d'accords de financement avec les partenaires de mise en œuvre est-elle efficace? | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Opinions des intervenants stratégiques. ▶ Résultats documentés des activités réalisées jusqu'à présent. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Entrevues avec le personnel de l'APC et de PCH. ▶ Entrevues avec les registraires des provinces et des territoires. ▶ Entrevues avec les directeurs de la culture et du patrimoine. ▶ Entrevues avec les gestionnaires et les personnes-ressources du programme de contributions par catégorie de l'IEH, les personnes-ressources du processus de certification et les personnes-ressources des Normes et lignes directrices. ▶ Rapports de contrôle du rendement et rapports d'activités (personnel de l'IEH). ▶ Comptes rendus des réunions du comité directeur. ▶ Documentation sur les ressources. |
| 5. L'APC assure-t-elle une supervision efficace du mode de gestion du financement attribué aux partenaires de mise en œuvre? Existe-t-il des critères à l'appui de l'attribution des fonds? L'APC s'est-elle dotée de capacités suffisantes pour répondre aux prévisions de demande? Les pratiques de gestion sont-elles appropriées et de la qualité requise pour garantir une saine gestion et des responsabilités adéquates? | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Opinions des intervenants stratégiques. ▶ Stratégie de contrôle du rendement. ▶ Mécanismes de reddition des comptes. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Entrevues avec le personnel de l'APC et de PCH. ▶ Entrevues avec les directeurs de la culture et du patrimoine. ▶ Rapports de contrôle du rendement (personnel de l'IEH). ▶ Documentation du programme. ▶ Vérification interne. ▶ Fichiers des projets (examen des bases de données). |
| EFFICACITÉ DES COMPOSANTES DE L'IEH ET DE SA CAPACITÉ D'ATTEINDRE SES OBJECTIFS | | |
| 6. Les résultats immédiats et intermédiaires ont-ils des chances d'être réalisés? Quels éléments peuvent en attester? | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Opinions des intervenants stratégiques. ▶ Nombre de consultations et durée des visites sur le site Internet. ▶ Type de documentation téléchargée du site Internet. ▶ Nombre de partenaires participants. ▶ Nombre de demandes de financement. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Entrevues avec tous les intervenants stratégiques (tel que pour la question 1). ▶ Rapports d'activités. ▶ Fichiers des projets (examen des bases de données). ▶ Information du site Internet. |

| Cadre de l'étude relative à l'évaluation formative de l'Initiative des endroits historiques | | |
|---|---|--|
| Questions relatives à l'évaluation | Indicateurs | Sources de données |
| 7. Les composantes de l'IEH atteignent-elles leurs bénéficiaires ciblés (p. ex., le milieu universitaire, les secteurs du domaine patrimonial, le monde des affaires, etc.)? Dans la négative, pour quelles raisons? | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Opinions des intervenants stratégiques. ▶ Bénéficiaires rejoints par les activités. ▶ Type de documentation téléchargée du site Internet. ▶ Nombre et portée des partenaires participants. ▶ Nombre de demandes de financement. ▶ Couverture médiatique. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Entrevues avec tous les intervenants stratégiques (tel que pour la question 1). ▶ Fichiers des projets (examen des bases de données). ▶ Information du site Internet. |
| 8. Existe-t-il des contraintes opérationnelles qui affectent la capacité de l'IEH d'atteindre ses objectifs? Dans l'affirmative, quelles sont-elles? | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Opinions des intervenants stratégiques. ▶ Contraintes et difficultés rapportées par le personnel de l'IEH et les partenaires de mise en œuvre. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Entrevues avec tous les intervenants stratégiques (tel que pour la question 1). ▶ Rapports de contrôle du rendement (personnel de l'IEH). ▶ Examen de la documentation (correspondance, comptes rendus de réunions, plaintes, etc.). |
| 9. Existe-t-il des indices qui donneraient à penser que l'IEH pourrait avoir des retombées imprévues (positives et négatives)? Dans l'affirmative, quels sont ces effets? | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Opinions des intervenants stratégiques. ▶ Résultats atteints. ▶ Effets rapportés dans les rapports de contrôle du rendement et les rapports d'activités. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Entrevues avec tous les intervenants stratégiques (tel que pour la question 1). ▶ Rapports de contrôle du rendement (personnel de l'IEH). ▶ Rapports d'activités. |
| 10. Les quatre composantes de l'IEH examinées constituent-elles le moyen le plus efficace d'atteindre les objectifs de l'Initiative? Existe-t-il d'autres moyens efficaces d'atteindre les objectifs de l'IEH? Quelles mesures d'amélioration peuvent être identifiées? | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Opinions des intervenants stratégiques. ▶ Autres types d'approches identifiées dans les rapports ou la documentation. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Entrevues avec le personnel de l'APC et de PCH. ▶ Entrevues avec les directeurs de la culture et du patrimoine. ▶ Entrevues avec les gestionnaires du programme de contributions par catégorie de l'IEH. ▶ Documentation. |
| RÉSULTATS RELATIFS À LA MESURE DU RENDEMENT ET AU SYSTÈME DE RAPPORTS | | |

| Cadre de l'étude relative à l'évaluation formative de l'Initiative des endroits historiques | | |
|--|--|--|
| Questions relatives à l'évaluation | Indicateurs | Sources de données |
| 11. Quels sont les résultats de chacune des composantes de l'IEH (Répertoire, Normes et lignes directrices, programme de certification et programme de contributions par catégorie de l'IEH) observés à ce jour? Quels sont les types de données collectées pour mesurer les résultats de chaque composante? | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Opinions des intervenants stratégiques. ▶ Nombre de partenaires participants. ▶ Nombre de demandes de financement. ▶ Nombre de groupes d'intervenants ou de particuliers demandant des renseignements sur les inscriptions, les Normes et lignes directrices et la certification. ▶ Effets rapportés dans les rapports de contrôle du rendement et les rapports d'activités. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Entrevues avec le personnel de l'APC et de PCH. ▶ Entrevues avec les registraires des provinces et des territoires. ▶ Entrevues avec les directeurs de la culture et du patrimoine. ▶ Entrevues avec les gestionnaires et les personnes-ressources du programme de contributions par catégorie de l'IEH, les personnes-ressources du processus de certification et les personnes-ressources des Normes et lignes directrices. |
| 12. L'APC a-t-elle une stratégie de mesure du rendement adéquate et pertinente et cette stratégie est-elle appliquée? Permet-elle d'assurer la présentation en temps utile de rapports périodiques sur les résultats de l'IEH? | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Opinions des intervenants stratégiques. ▶ Rapports sur les résultats présentés dans les rapports sur l'état d'avancement. ▶ Réalisations documentées (nombre d'accords, valeurs des ressources d'autre provenance, nombre de demandes de contributions, etc.). | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Entrevues avec le personnel de l'APC et de PCH. ▶ Entrevues avec les directeurs de la culture et du patrimoine. ▶ Rapports de contrôle du rendement (personnel de l'IEH). ▶ Vérification interne. |

| Cadre de l'étude relative à l'évaluation formative de l'Initiative des endroits historiques | | |
|--|---|--|
| Questions relatives à l'évaluation | Indicateurs | Sources de données |
| 13. Quel est le degré de précision des accords de financement ministériels en ce qui touche aux exigences de contrôle du rendement et de rapports sur les résultats? | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Opinions des intervenants stratégiques. ▶ Clauses et modalités des accords particuliers. ▶ Attribution des ressources (dotation et financement) de soutien à la mesure du rendement. ▶ Contenu de la documentation sur le rendement. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Entrevues avec le personnel de l'APC et de PCH. ▶ Entrevues avec les registraires des provinces et des territoires. ▶ Entrevues avec les directeurs de la culture et du patrimoine. ▶ Entrevues avec les gestionnaires et les personnes-ressources du programme de contributions par catégorie de l'IEH, les personnes-ressources du processus de certification et les personnes-ressources des Normes et lignes directrices. ▶ Accords de contributions avec les partenaires de mise en œuvre. ▶ Modalités et conditions générales avec les partenaires de mise en œuvre. ▶ Rapports d'activités. |
| 14. Y-a-t-il suffisamment d'informations pour faire rapport sur les résultats dans le cadre des évaluations sommatives à venir? Quelles sont les mesures à instaurer pour s'assurer de la communication de données pertinentes qui permettront de vérifier le succès du programme? | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Opinions des intervenants stratégiques. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Entrevues avec le personnel de l'APC et de PCH. ▶ Entrevues avec les directeurs de la culture et du patrimoine. ▶ Entrevues avec les gestionnaires du programme de contributions par catégorie de l'IEH. |